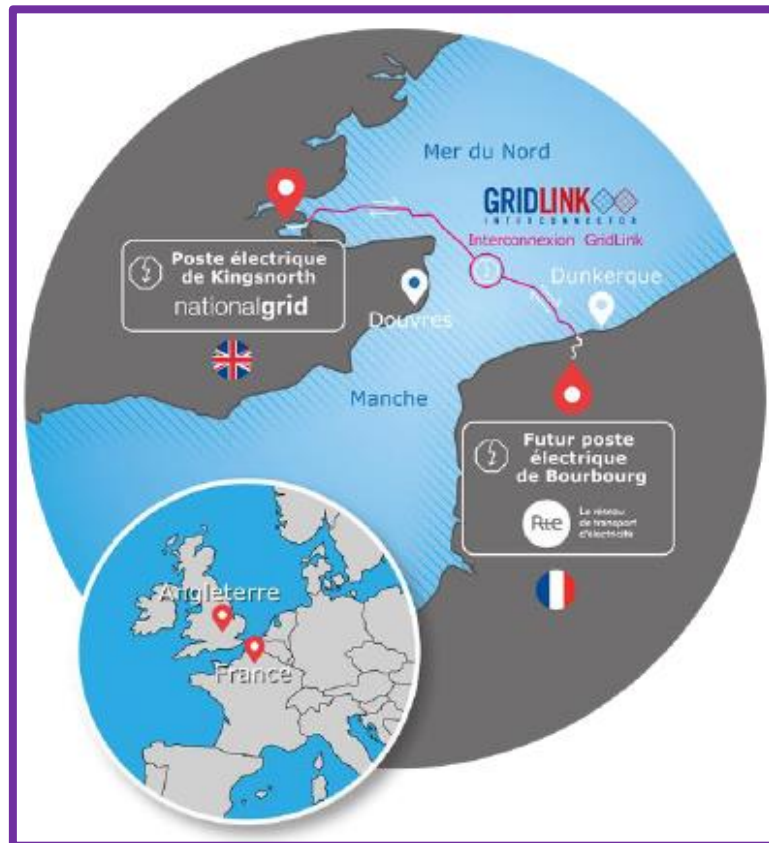




PREFECTURE DU NORD



ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

- Annexe 1 : Déroulement de l'enquête publique (chronologie et permanences).
- Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public (et demande de mémoire en réponse).
- Annexe 3 : Mémoire en réponse du porteur de projet.
- Annexe 4 : Recommandations de l'autorité environnementale et réponse des maîtres d'ouvrage.

Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Annexe n° 1

Déroulement de l'enquête publique (chronologie et permanences).

Déroulement de l'enquête (chronologie) et des permanences

(Cf. 5^{ème} partie du rapport d'enquête)

Table des matières

1 - Déroulement chronologique de l'enquête	1
1.1 - Avant le début de l'enquête	1
1.1.1 - Chronologie générale	1
1.1.2 - Chronologie relative au registre dématérialisé	3
1.2 - Pendant l'enquête	4
1.2.1 - Chronologie générale	4
1.2.2 - Chronologie relative au registre dématérialisé	5
1.3 - Après la fin de l'enquête	6
2 - Déroulement des permanences	7
2.1 - Permanence 1/5 du lundi 26 septembre 2022, de 09h00 à 12h00	7
2.2 - Permanence 2/5 du mardi 4 octobre 2022, de 14h00 à 18h00	7
2.3 - Permanence 3/5 du jeudi 13 octobre 2022, de 14h00 à 18h00	8
2.4 - Permanence 4/5 du vendredi 21 octobre 2022, de 09h00 à 12h00	8
2.5 - Permanence 5/5 du mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 17h00	8

1 - DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE

La présente annexe détaille le déroulement global de l'enquête, de manière chronologique, en laissant une part au volet numérique.

1.1 - Avant le début de l'enquête

1.1.1 - Chronologie générale

Mardi 5 juillet 2022 à 11h08 : Contact téléphonique du commissaire enquêteur par le service Enquêtes Publiques du tribunal administratif de Lille et envoi du résumé non technique de l'étude d'impact par courriel.

Mercredi 6 juillet 2022 : Réponse d'acceptation de l'enquête par le commissaire enquêteur, par courriel de 19h21.

Vendredi 8 juillet 2022 :

- Réception par courriel de la désignation n° E22000080/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 7 juillet 2022 (*pièce jointe n° 4 au présent rapport*) ;
- Retour par courriel au tribunal administratif de Lille de l'attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur de non-intéressement à l'opération, au sens des dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement ;

Lundi 18 juillet 2022 : Réunion téléphonique avec Madame LEROY Sophie, de la Direction départementale des territoires et de la mer, instructrice Police de l'eau à la préfecture du Nord, autorité organisatrice de l'enquête : premiers éléments succincts sur l'organisation matérielle de l'enquête, échange de coordonnées dont celles des représentants des AMO et du cabinet d'étude Arcadis.

Mardi 19 juillet 2022 :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation environnementale des deux AMO (par voie dématérialisée – Melanissimo), de la part de Mme LEROY.
- 11h02, courriel de Mme LEROY pour confirmation des dates de l'enquête publique : du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, soit 31 jours.

Mercredi 20 juillet 2022 : Réception des dossiers DUP RTE et CUDPM Gridlink avec DAE, par voie dématérialisée – Melanissimo) de la part de Mme Astrid DELBART, cheffe d'unité territoriale, milieux et littoral, DDTM Dunkerque.

Vendredi 22 juillet 2022 : Réception du dossier partiel d'enquête publique envoyé par Chronopost par Mme Lisa BOUDEHENT, du bureau d'études Arcadis : Notes de présentation non techniques, étude d'impact, DDAE Gridlink et RTE, demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime de Gridlink et demandes de DUP de RTE.

Mardi 26 juillet 2022 : Suite à la vérification des documents « format numérique » et « format papier », envoi d'un courriel à l'AOE pour demander fichiers numériques manquants (CUDPM).

Vendredi 29 juillet 2022 : Après échanges de courriels sur la conformité de l'appellation de certains fichiers, envoi par l'AOE des versions définitives.

Mercredi 3 août 2022 : Réception par courriel de l'AOE du projet d'arrêté d'organisation V5 et des avis de la Fédération départementale de la pêche 59, de l'Office français de la biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature.

Jedi 18 août 2022 : Réception de la version 6 du projet d'arrêté d'organisation de l'enquête.

Jedi 25 août 2022 : Réception par courriel de l'AOE de l'avis de l'autorité environnementale.

Jedi 1^{er} septembre 2022 :

- Visio conférence avec Arcadis (pour les 2 AMO) – M. LAMOUR, Mmes BOUDEHENT et ASHERMAN. Point de situation, demande de précisions sur certains éléments du dossier, arrêt des dates de remise du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse.
- Réception par courriel de l'AOE de l'arrêté d'organisation signé et de l'avis d'enquête publique.
- Réception par courriel d'Arcadis des avis formulés par : Commune de Loon-Plage, DDTM, DRFiP, SCoT, Préfecture maritime, Commission nautique locale du port de Dunkerque (CNL).
- Prise de rendez-vous avec mairie de Mardyck pour cotation et paraphe du registre d'enquête et pour vérification et paraphe du dossier d'enquête.

Vendredi 2 septembre 2022 : Prise de rendez-vous avec mairies de Bourbourg, Loon-Plage, Craywick et Saint-Georges-sur-l'Aa pour cotation et paraphe du registre d'enquête et pour vérification et paraphe du dossier d'enquête. Envoi du vademecum du commissaire enquêteur aux 5 mairies (et AOE et Arcadis pour information).

Mercredi 7 septembre 2022 : Réception par courrier de la lettre du préfet du Nord au commissaire enquêteur, en date du 1^{er} septembre 2022, accompagnée d'une copie de l'arrêté préfectoral.

Mercredi 7 septembre 2022 :

- Réception par courriel d'Arcadis des avis formulés par : chambre d'agriculture, GPMD, SDIS, DIRNord, DRAAF, mairie de Bourbourg et ministère des armées.
- 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire « Le phare dunkerquois » (pièce jointe n° 6 au présent rapport).

Vendredi 9 septembre 2022 : 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Voix du Nord », « Le Monde » et « Le Parisien - Aujourd'hui en France » (pièce jointe n° 6 au présent rapport).

Jeudi 15 septembre 2022 :

- Réunion sur le terrain pour visite du site avec les représentants des MO (MM. David BARBER pour GridLink et Gabriel DUDICOURT pour RTE), Monsieur Thomas MILORADOVIC, interprète et Madame Lisa BOUDEHENT (Arcadis). La réunion a consisté en la visite détaillée du site des travaux avec présentation des points sensibles : point d'atterrissage, franchissements, sites de la station de conversion et du poste électrique.
- Vérification de l'affichage sur les lieux du projet pendant la visite (5 points) et dans les mairies concernées, après la visite.

Mardi 20 septembre 2022 :

- Réception par courriel du bureau d'études Arcadis (via la plate-forme WeTransfer) de l'intégralité du dossier d'enquête publique.
- Livraison du dossier d'enquête publique aux mairies.

Entre le mardi 20 et le vendredi 23 septembre 2022 : Visite du commissaire enquêteur en mairies de Loon-Plage et Bourbourg (le 20), Mardyck (le 22), Craywick et Saint-Georges-sur l'Aa (le 23).

- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Réunion portant sur : Commentaire du vademecum préalablement transmis par courriel, discussion sur les conditions de mise à disposition du public du dossier d'EP et du registre, modalités de transmission des documents au fil de l'eau, et sur les conditions matérielles de déroulement des permanences ;
- Vérification du dossier d'enquête publique, paraphe de pages des documents (1^{ère} et dernière pages de chaque document et pages intermédiaires selon son volume) ;
- Cotation, paraphe et ouverture du registre d'enquête à la date du jour pour une mise à disposition du public du lundi 26 septembre 2022 à 09h00 au mercredi 26 octobre 2022 à 17h00.

Lundi 26 septembre 2022 : avant l'heure d'ouverture au public, et à l'occasion de sa première permanence, le commissaire enquêteur a vérifié une nouvelle fois le contenu du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Bourbourg.

1.1.2 - Chronologie relative au registre dématérialisé

Le maître d'ouvrage a chargé la société « Rossel Conseil » (La Voix médias), sise 8, place du Général de Gaulle à (59000) Lille, de mettre en œuvre une solution complète de dématérialisation de la procédure (présentation du dossier et de l'enquête publique, registre des observations dématérialisé, pièces du dossier consultables et téléchargeables).

Le registre relatif à ce projet portera le numéro 1013 et sera accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>.

Mercredi 7 septembre 2022 : contact téléphonique avec Madame Karen FIOLET, chef de marché à La Voix Médias, sur le registre numérique qui va être mis en place.

Vendredi 9 septembre 2022 : Réception des codes d'accès au registre numérique et de l'adresse mail pour le dépôt des scans papier, ainsi que de l'information de libre accès au public de la page d'accueil du registre.

Mardi 13 septembre 2022 : Vérifications sur le registre numérique (accès public et accès commissaire enquêteur).

- - Vérification de l'accès public du registre numérique par le lien indiqué dans l'arrêté d'organisation (<https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>). Seule la page d'accueil (🏠) est accessible au public, depuis le 9 septembre 2022.

Cette page comporte le logo de ProxiTerritoires, le titre « GRIDLINK », suivi d'une mention sur les dates d'ouverture et de clôture du registre.

Elle présente des généralités sur le projet et sur le concept d'enquête publique. Le siège de l'enquête et les lieux d'enquête sont précisés ; deux liens permettent d'avoir accès, en lecture et en téléchargement à l'arrêté préfectoral d'organisation et à l'avis d'enquête.

Les moyens de participation offerts au public sont rappelés, ainsi que les permanences que tiendra le commissaire enquêteur.

La page comporte trois autres onglets, « Le dossier » (vide), « Consulter les contributions » et « Déposer votre contribution ») qui sont inactifs et qui présente un décompte jusqu'à l'heure d'ouverture de l'enquête.

- Grâce aux codes d'accès au registre qui lui ont été attribués, le commissaire enquêteur accède au tableau de bord de l'enquête. Cette page lui propose tous les boutons permettant d'accéder aux données chiffrées relatifs à l'enquête, et sur la partie gauche des commandes d'exploitation du registre.

La première commande permet d'atteindre le registre « public ». En fait, une fenêtre alerte que l'ouverture du registre est en préproduction, qu'il n'est pas accessible au public et qu'un délai d'une heure est ouvert pour la consultation. On y retrouve les onglets rappelés plus avant. Cet accès permet au commissaire enquêteur de suivre en temps réel la préparation du contenu du dossier d'enquête : aucun document ne s'y trouve encore.

Mardi 20 septembre 2022 : Le commissaire enquêteur constate que le dossier numérique est en place sur le site du registre dématérialisé. Sa composition est conforme à celle du dossier d'enquête déposé en mairies.

Mercredi 21 septembre 2022 : Le commissaire enquêteur a constaté que tous les documents mis en ligne sont disponibles en visualisation et en téléchargement.

Il a constaté que le temps d'ouverture des fichiers est très variable, et directement lié au volume des documents, à la configuration informatique utilisée par l'internaute et à la qualité de sa connexion internet.

Il a remarqué que pour les documents volumineux et les plans, la deuxième méthode de téléchargement était plus rapide, le fichier étant déjà ouvert mais n'étant pas comptabilisée dans les statistiques du registre dématérialisé.

Il a informé par courriel Mmes FIOLET, BOUDEHENT et LEROY qu'il validait le contenu du dossier mis à la disposition du public sur le site du prestataire de service.

1.2 - Pendant l'enquête

1.2.1 - Chronologie générale

Lundi 26 septembre 2022 : A neuf heures, l'enquête publique est ouverte. Le commissaire enquêteur tient sa 1ère permanence de 09h00 à 12h00 dans les locaux de la mairie de Bourbourg, siège de l'enquête. Il n'y a eu aucune visite ni dépôt de document.

Mercredi 28 septembre 2022 : Seconde parution de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire « Le phare dunkerquois » (*pièce jointe n° 6 au présent rapport*).

Vendredi 30 septembre 2022 : Seconde parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La voix du Nord », « Le Monde » et « Le Parisien - Aujourd'hui en France » (*pièce jointe n° 6 au présent rapport*).

Lundi 03 octobre 2022 : Réception en mairie de Bourbourg d'un courrier de l'association de défense de l'environnement ADELE (rue du 11 novembre 1918 à 59140 Dunkerque) qui donne un avis favorable et formule quelques demandes visant à la protection de l'environnement.

Mardi 04 octobre 2022 :

- Dépôt d'une contribution sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER Béatrice, demeurant à Mardyck), qui remercie de la mise à disposition du dossier en mairie car tout le monde n'a pas internet).

- **de 14h00 à 18h00** : Deuxième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Loon-Plage. Il y a eu une visite (M. CANDAS, demeurant à Loon-Plage, pour mieux visualiser le projet sur un plan format A0 au 1/25.000ème).

Pas d'observation ni dépôt de document.

Lundi 10 octobre 2022 : A mi-enquête, en raison de peu d'observations recueillies jusqu'alors (2), décision du commissaire enquêteur de ne pas demander de prolongation d'enquête ni d'organisation de réunion publique. Information faite à l'AOE.

Jeudi 13 octobre 2022 de 14h00 à 18h00 : troisième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Mardyck. Il n'y a eu aucune visite ni dépôt de document.

Mardi 18 octobre 2022 : Dépôt d'une deuxième contribution sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER B., demeurant à Mardyck), qui demande si les vestiges mis à jour lors du creusement du passage sont censés être récupérés.

Jeudi 20 octobre 2022 : Dépôt d'une troisième contribution sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER B., demeurant à Mardyck), qui demande, notamment, des précisions sur la coexistence du tracé GridLink avec le gazoduc, le projet de raccordement des éoliennes en mer, la voie ferrée, l'usine H₂V59.

Vendredi 21 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 : quatrième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Craywick. Il n'y a eu aucune visite ni dépôt de document.

Lundi 24 octobre 2022 : Appel téléphonique de Monsieur LARDEUR Rémi, instructeur environnement marin - gestion du DPM à la DDTM 59 à Dunkerque. Il souhaite apporter une modification à l'article 5-2 du projet de convention de CUDPM entre l'État et GridLink, mis au dossier d'enquête, quant aux modalités de constitution de garanties financières, suite à l'avis de la Caisse des dépôts et consignations du 18 octobre 2022. Avis de la CDC transmis par courriel au commissaire enquêteur, qui le joint au rapport en PJ 9.

Mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 17h00 : cinquième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Bourbourg. Il a reçu deux visites, sans dépôt de document.
A 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête ainsi que l'enquête.

1.2.2 - Chronologie relative au registre dématérialisé

Lundi 26 septembre 2022 :

- A neuf heures, le prestataire de services (registre@mail.proxiterritoires.fr) adresse un courriel au commissaire enquêteur l'informant que l'enquête publique est ouverte (« Le registre d'enquête publique n°1013 « GridLink » a ouvert le 26/09/2022 à 09:00:00 (*fuseau Europe/Paris*). »).

- Le commissaire enquêteur s'assure à 09h03 que le registre dématérialisé est accessible au public.

- Il dépose lui-même une première contribution de « test de bon fonctionnement » à 09h05. Il a aussitôt reçu un courriel de confirmation adressé automatiquement par le prestataire qui permet de valider l'adresse mail du déposant (bouton de validation et lien), et de vérifier que l'observation n'a pas été émise par un « robot ».

Cette procédure permet que la contribution soit publiée sur le registre. Elle apparaît sur le registre « public » à l'heure 09h06.

- Le commissaire enquêteur est intervenu ensuite sur la gestion de cette observation pour l'anonymiser et lui donner le statut « non publié » pour qu'elle ne soit plus visible du public, ne présentant aucun intérêt pour le fond du dossier. Le numéro @1 lui est attribué automatiquement.

- Il a vérifié l'accessibilité des pièces dossier, en procédant à la visualisation et au téléchargement de plusieurs d'entre elles (3 : sommaire, 6-1 et 9-1).

- A partir de 10h00, il a vérifié que :

- Sur le registre public : son observation « test de bon fonctionnement » n'apparaît plus ;
- Sur le registre Administrateur :
 - Cette observation apparaît bien, qu'elle est traitée et a le statut « non publié »,
 - Les statistiques relatives aux documents traduisent bien les visualisations et les téléchargements auxquels il a procédé.

Jeudi 29 septembre 2022 : Présentation en visio-conférence du registre dématérialisé, par Monsieur Philippe PELAEZ, société Publilégal, prestataire de service.

Mardi 04 octobre 2022 :

- Intégration, par le CE, dans le registre numérique de la 1^{ère} contribution déposée sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER Béatrice, demeurant à Mardyck) (n° R2).

- Intégration, par le CE, dans le registre numérique du courrier reçu la veille en mairie de Bourbourg (n° C5).

(Procédé mal géré par le commissaire enquêteur qui crée deux contributions qui n'ont pas lieu d'être. Il sollicite l'intervention de l'assistance technique du prestataire de services qui écarte, à sa demande, ces deux contributions - R3 et C4) ;

Mardi 18 octobre 2022 : Intégration, par le CE, dans le registre numérique de la 2^{ème} contribution déposée sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER B., demeurant à Mardyck) (n° R6).

Vendredi 21 octobre 2022 : Intégration, par le CE, dans le registre numérique de la 3^{ème} contribution déposée sur le registre en mairie de Mardyck (Madame LECOESTER B., demeurant à Mardyck) (n° R7).

Lundi 24 octobre 2022 : Traitement de l'observation de M. VIERA Antony, pour les comités des pêches maritimes et élevages marins des Hauts-de-France et du Nord, portée sur le registre numérique (n° @8).

Mercredi 26 octobre 2022 : La clôture du registre d'enquête publique à 17h00 est notifiée au commissaire enquêteur par un courriel reçu à la même heure de la part du prestataire de service, qui lui indique en outre les possibilités d'exploitation de ce registre qui restent à sa disposition pour la finalisation de son rapport et de ses conclusions.

Il a constaté lui-même la fermeture effective de l'accès du public au site dématérialisé (dossier et registre).

La page d'accueil du site est toujours active et permet encore d'accéder à l'arrêté d'organisation et à l'avis d'enquête publique. Mais la mention « **ce registre est clos depuis le 26/10/2022 à 17 heures** » figure sur le bandeau supérieur central, ainsi que sur celui des trois autres onglets ;

Pendant toute la durée du créneau public : Le commissaire enquêteur a reçu un message quotidien du prestataire de service qui lui rendait compte de l'activité sur le registre dématérialisé observée la veille de 00h00 à 23h59'59" (09h00 pour la journée du 26 septembre 2022 à 23h59'59") :

- Nombre de visiteurs et de visites,
- Nombre de téléchargements et de visualisations de documents,
- Nombre de contributions déposées la veille,
- Point de vigilance : rappel sur le nombre de contributions non publiées,
- En cas d'observation :
 - Lien d'accès à l'interface d'administration du registre numérique,
 - Lien de téléchargement du fichier d'export des contributions du jour.

1.3 - Après la fin de l'enquête

Mercredi 26 octobre 2022 :

- A 17h00, à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a emporté avec lui :

- Le registre d'enquête, qui avait été mis à la disposition du public en mairie de Bourbourg, qu'il a clôturé ; il comportait :
 - La référence au courrier postal adressé au commissaire enquêteur
 - En pièces annexes sous enveloppes, ce courrier postal et une copie des 3 observations portées au registre de Mardyck ;
- Le dossier d'enquête publique qui avait été mis à la disposition du public en cette mairie.

- Edition et impression des contributions du registre numérique (22:26:54).

Jeudi 27 octobre 2022 :

- Récupération par le commissaire enquêteur des registres d'enquête dans les mairies de :

- Mardyck (à 09h45) : il contenait en tout 3 observations ;
- Loon-Plage (à 10h00) : aucune observation ;
- Saint-Georges-sur-l'Aa (à 10h20) : aucune observation ;
- Craywick (à 10h50) : aucune observation.

- Edition et impression du rapport des statistiques du registre numérique (14:23:45).

Samedi 29 octobre 2022 : Envoi dématérialisé du procès-verbal des observations, d'une impression du registre numérique et du rapport statistique aux maîtres d'ouvrage et Arcadis.

Accusés de réception :

- Arcadis (Mme ASHERMAN), le lundi 31 octobre 2022 à 09h58 ;
- RTE (M. DUDICOURT), le lundi 31 octobre 2022 à 10h33 ;
- GridLink (Mr. BARBER), le lundi 31 octobre 2022 à 10h45.

Judi 3 novembre 2022 : Commentaire aux maîtres d'ouvrage du procès-verbal des observations, en visioconférence, avec la participation d'Arcadis. Rédaction et envoi du compte-rendu de la réunion par courriel.

Accusés de réception et validation du compte-rendu :

- GridLink (Mr. BARBER), le jeudi 3 novembre 2022 à 14h59
- RTE (M. DUDICOURT), le jeudi 3 novembre 2022 à 15h07 ;
- Arcadis (Mme ASHERMAN), le jeudi 3 novembre 2022 à 17h51.

Vendredi 18 novembre 2022 : réception d'un courriel (11h04) de Mr. David BARBER, directeur technique de GridLink Interconnector Limited, portant envoi des versions dématérialisées (PDF et DOCX) du mémoire en réponse commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Mardi 22 novembre 2022 : Envoi dématérialisé du rapport d'enquête du commissaire enquêteur, accompagné de ses pièces jointes et annexes, et des 5 tomes de ses conclusions motivées : à la préfecture de Lille (DDTM – Mme LEROY Sophie) et au président du tribunal administratif de Lille.

Mercredi 23 novembre 2022 : remise du rapport d'enquête, de ses annexes et pièces jointes, des 5 registres d'enquête publique et de l'exemplaire du dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Bourbourg (siège) à la DDTM de Lille, 62 boulevard de Belfort (Madame LEROY Sophie).

2 - DEROULEMENT DES PERMANENCES

(Paragraphe 5.2 du rapport d'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a assuré les cinq permanences prévues par l'arrêté d'organisation, en mairies de Bourbourg (2), Loon-Plage (1), Mardyck (1) et Craywick (1).

2.1 - Permanence 1/5 du lundi 26 septembre 2022, de 09h00 à 12h00

Mairie de Bourbourg

Le commissaire enquêteur s'est présenté en mairie à 08h30. Il a pu se rendre compte que l'avis d'enquête publique était toujours affiché sur la porte de la mairie.

Il a été accueilli par Monsieur DECLERCK, qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre papier qui ne comportait encore aucune observation.

La salle mise à sa disposition est la salle du conseil municipal, au rez-de-chaussée de la mairie. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite, confortable et bien équipée pour permettre au commissaire enquêteur d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête était complet. Le commissaire enquêteur l'a disposé sur les tables de la salle dans l'ordre des chapitres.

A neuf heures, il a ouvert la première permanence, qu'il a clôturée à douze heures.

Il n'y a eu aucune visite et aucun document ne lui a été remis.

2.2 - Permanence 2/5 du mardi 4 octobre 2022, de 14h00 à 18h00

Mairie de Loon-Plage

Le commissaire enquêteur est arrivé à la mairie à 13h45, après avoir vérifié que l'avis d'enquête publique était toujours affiché et lisible contre la vitre de l'accueil.

Il a été accueilli par Madame DOREKENS, qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique.

La salle mise à sa disposition est la salle des commissions, au rez-de-chaussée de la mairie. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite, confortable et bien équipée pour permettre au commissaire enquêteur d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Il a vérifié et constaté que le dossier était complet.

Le registre ne comportait encore aucune observation.

Il a ouvert la permanence à 14 heures 00 et l'a clôturée à 18 heures.

Il a reçu la visite de M. CANDAS, demeurant à Loon-Plage, qui souhaitait mieux visualiser le projet sur un plan format A0 au 1/25.000^{ème}. Il n'a pas laissé de contribution.

Il n'a reçu aucune autre visite durant cette permanence.

2.3 - Permanence 3/5 du jeudi 13 octobre 2022, de 14h00 à 18h00

Mairie de Mardyck

Le commissaire enquêteur est arrivé à la mairie à 13 heures 50, après avoir vérifié que l'avis d'enquête publique était toujours affiché et lisible sur le panneau d'informations communales. Il a constaté également que l'avis d'enquête était encore bien en place au niveau du point d'atterrissage et à l'entrée de la commune.

Il a été accueilli par Mmes Mireille BRUYNOGHE et Elodie LEFEBVRE. Le dossier était en place dans le hall d'entrée, présenté par chapitre, sous le contrôle direct de l'agent d'accueil de la mairie. Le commissaire enquêteur a vérifié et constaté qu'il était complet.

La salle mise à sa disposition est la salle du conseil, au rez-de-chaussée de la mairie. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite, confortable et bien équipée pour permettre au commissaire enquêteur d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le registre d'enquête publique comportait une seule observation, inscrite par Mme LECOESTER le 04 octobre 2022.

Il a ouvert la permanence à 14 heures 00 et l'a clôturée à dix-huit heures.

Il n'a reçu aucune visite.

2.4 - Permanence 4/5 du vendredi 21 octobre 2022, de 09h00 à 12h00

Mairie de Craywick

Le commissaire enquêteur est arrivé à la mairie à 08 heures 45, après avoir vérifié que l'avis d'enquête publique était toujours affiché et lisible sur le panneau d'informations communales.

Il a été accueilli par Mme CAILLET.

Le bureau mis à sa disposition est celui de la 1^{ère} adjointe au maire, à l'étage de la mairie. Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, il est convenu que le commissaire enquêteur recevrait toute personne ne pouvant y accéder, dans le bureau d'accueil au rez-de-chaussée.

Le bureau est confortable et bien équipé pour permettre au commissaire enquêteur d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le dossier y était en place, présenté par chapitre. Il est habituellement mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal, au rez-de-chaussée, occupée ce jour par une réunion.

Le commissaire enquêteur a vérifié et constaté que le dossier était complet.

Le registre d'enquête publique ne comportait aucune observation.

Il a ouvert la permanence à 09 heures 00 et l'a clôturée à 12 heures.

Il n'a reçu aucune visite.

2.5 - Permanence 5/5 du mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 17h00

Mairie de Bourbourg

Le commissaire enquêteur s'est présenté en mairie à 13h25. Il a pu se rendre compte que l'avis d'enquête publique était toujours affiché sur la porte de la mairie.

Il a été accueilli par Monsieur DECLERCK, qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre papier. Celui-ci, depuis la précédente permanence (le 26 septembre 2022), ne comportait que la mention du courrier reçu (n° 1) à la date du 3 octobre 2022 (courrier mis sous enveloppe annexée au registre). Etaient également annexées les trois observations recueillies sur le registre mis en place à la mairie de Mardyck (les 4, 18 et 20 octobre 2022).

Les conditions d'accueil étaient identiques à celles de la première permanence, le 26 septembre.

Le dossier d'enquête était complet. Le commissaire enquêteur l'a disposé sur les tables de la salle dans l'ordre des chapitres.

A 13 heures 30, il a ouvert cette dernière permanence.

Il a reçu la visite de Monsieur Christophe LELIEUR, exploitant agricole à Bourbourg, qui souhaitait des précisions sur le projet, notamment sur l'emprise du poste électrique de Warande, dont il est riverain.

Il a reçu ensuite celle du directeur général des services de la ville. L'entretien a porté sur le développement industriel du secteur et le manque de participation du public aux enquêtes, explicable selon lui par ses fortes attentes du public sur les avantages apportés par ce développement.

Il a clôturé la permanence à dix-sept heures, heure de clôture de l'enquête publique.

A la même heure, il a clos le registre d'enquête.

André **VANDEMBROUCQ**
Commissaire enquêteur

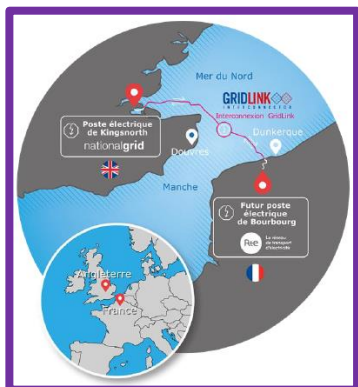


Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Annexe n° 2

Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public
(et demande de mémoire en réponse)

Bray-Dunes, le 28 octobre 2022



André VANDEMBROUCQ, commissaire enquêteur,

à

- Monsieur David BARBER, directeur technique de GridLink Interconnector Limited,
- Monsieur Gabriel DUDICOURT, responsable de projet à RTE,
- Monsieur Julien LAMOUR, responsable activité SEC, bureau d'études Arcadis.

Objet : Enquête publique unique portant sur le projet de construction d'une double liaison souterraine 400 000 volts d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (UK) et un nouveau poste électrique à Bourbourg - **Demande de mémoire en réponse et d'accusé de réception du procès-verbal de synthèse.**

Références :

- Code de l'Environnement, article R.123-18 ;
- Décision n° E22000080/59 du 7 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Arrêté en date du 29 août 2022 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique.

Pièces jointes :

- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.
- Édition du registre numérique.
- Rapport statistique.

Messieurs,

L'enquête publique unique dont l'objet est précisé ci-dessus, a débuté le 26 septembre 2022 à 9 heures, et s'est terminée le 26 octobre 2022 à 17 heures, sans dysfonctionnement constaté.

La participation du public a été très faible :

- 3 visites, sans contribution, durant mes permanences,
- 1 seule contribution utile déposée sur le registre dématérialisé,
- 3 contributions inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Mardyck,
- S'agissant du site internet dédié à l'enquête : 75 visiteurs ont effectué 175 consultations de pages, 147 documents ont été visualisés et 289 téléchargés.

Les contributions que le public a produites sont présentées dans le procès-verbal de synthèse que j'ai rédigé et que j'ai l'honneur de vous communiquer.

L'étude du dossier et des pièces auxquelles j'ai pu avoir accès, m'amène à vous poser des questions, in fine de ce procès-verbal.

Selon ce dont nous avons convenu, ce document vous est transmis, accompagné d'une édition du registre numérique, par voie dématérialisée.

Je vous remercie de m'en accuser formellement réception, par retour de courriel.

Je vous commenterai ce procès-verbal de synthèse lors de visioconférence que nous avons programmée le jeudi 3 novembre 2022, à 10h00.

Vous voudrez bien ensuite, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, me transmettre sous 15 jours, soit **au plus tard le vendredi 18 novembre 2022**, délai de rigueur, votre mémoire en réponse, exposant vos observations sur cette contribution publique et mes questions.

Les éléments de réponse que vous pourrez apporter seront une source importante d'information pour le public, puisque je les reprendrai dans mes conclusions et avis dont il aura connaissance.

Je vous remercierai de me transmettre ce document sous forme de fichiers informatiques, sous formats « PDF » et « DOC ».

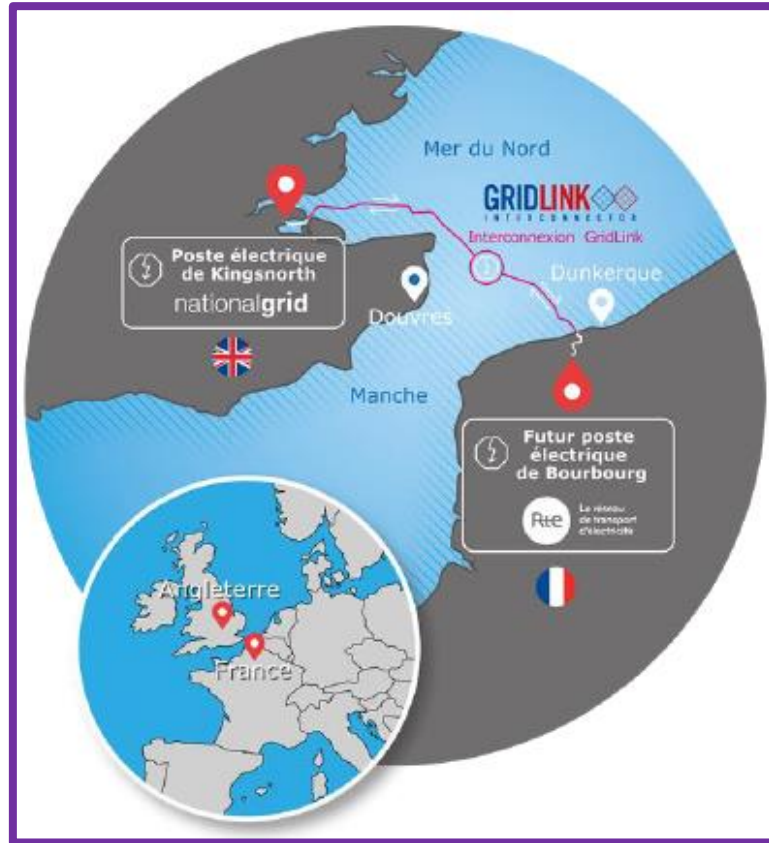
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur
André **VANDEMBROUCQ**





PREFECTURE DU NORD



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique unique n° E22000080/59, portant sur le projet GridLink de construction d'une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la France, et son raccordement au réseau de transport d'électricité français.

Projet porté par GridLink Interconnector Limited et RTE

RÉFÉRENCES :

- Code de l'Environnement, article R.123-18 ;
- Décision n° E22000080/59 du 7 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Arrêté en date du 29 août 2022 de Monsieur le Préfet du Nord, prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique.

S'adressant aux maîtres d'ouvrage, le présent document effectue la synthèse de la contribution du public à l'occasion de l'enquête publique unique rappelée ci-dessus, afin que ceux-ci puissent lui apporter des éléments de réponse.

Sur le plan procédural, ce procès-verbal de synthèse fait l'objet :

- D'un envoi préparatoire, par voie dématérialisée, au format « PDF », aux maîtres d'ouvrage (M. David BARBER pour GridLink et M. Gabriel DUDICOURT pour RTE) ainsi qu'au bureau d'études Arcadis (M. Julien LAMOUR, Mmes Lisa BOUDEHENT et Florine ASHERMAN), accompagné d'une édition des contributions du registre numérique ;
- D'un commentaire, valant remise officielle, de ma part aux maîtres d'ouvrage, lors d'une visioconférence (Microsoft Teams), le jeudi 3 novembre 2022 à 10 heures.
- D'un mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, qui doit m'être transmis sous 15 jours après cette date, soit **au plus tard le vendredi 18 novembre 2022, terme de rigueur**, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Le présent procès-verbal de synthèse aborde successivement l'analyse quantitative puis qualitative des contributions du public enregistrées, après un préambule méthodologique.

Il se termine par mes questions, suscitées par l'étude que j'ai faite du dossier et des documents qui m'ont été communiqués.

Sommaire

1 - Préambule méthodologique	3
2 - Analyse des contributions du public	3
2.1 - Analyse quantitative	3
2.1.1 - Les contributions.....	3
2.1.1.1 - Volume	3
2.1.1.2 - Commentaires	3
2.1.2 - Visites et consultation des pièces du dossier d'enquête.....	4
2.1.2.1 – Présentiel.....	4
2.1.2.1.1 - Pendant mes permanences en mairies	4
2.1.2.1.2 - En dehors de mes permanences.....	4
2.1.2.2 – Site numérique dédié à l'enquête publique.....	4
2.1.2.2.1 - Visites du site.....	4
2.1.2.2.2 - Exploitation du dossier	5
2.1.3 - Retranscription sur le registre numérique	5
2.2 - Analyse qualitative.....	6
2.2.1 - Observations portées directement sur le registre numérique	6
2.2.2 - Observations portées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Mardyck :.....	8
2.2.3 - Courrier postal	9
3 - Questions du commissaire enquêteur.....	10

1 - PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Les maîtres d'ouvrage, ou leur représentant, formulent leurs commentaires éventuels en réponse aux contributions du public, dans un document distinct. Ils les portent sous chacune des observations ou partie d'observation.

2 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Le public ne s'est absolument pas mobilisé sur ce projet.

L'importante concertation, menée sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public, a pu lui apporter, ainsi qu'aux collectivités et associations environnementales et professionnelles, les réponses qu'ils attendaient, bien en amont de l'enquête publique elle-même. Les maîtres d'ouvrage ont d'ailleurs tenu compte des avis émis et les ont intégrés au dossier d'enquête.

Il est probable également que le projet de l'interconnexion GridLink-RTE ait pu présenter à leurs yeux un intérêt moindre que d'autres projets dans le même secteur. Par ailleurs, il se dégage des discussions éparses que j'ai pu avoir sur le projet, qu'il bénéficie d'un a priori favorable de la population, en raison de la forte attente du développement industriel dans cette partie du département, tant en termes d'emploi que de revenus pour les communes concernées.

2.1 - Analyse quantitative

La participation du public a été contrastée : très faible s'agissant de sa contribution au projet, mais plus significative quant à la consultation du dossier et aux téléchargements de ses pièces.

2.1.1 - Les contributions

2.1.1.1 - Volume

Deux contributions ont été portées sur le **registre dématérialisé**, dont une seule utile. Il s'agit de la seconde qui a été inscrite, qui émane des comités des pêches maritimes et élevages marins. La première correspond au test de bon fonctionnement que j'ai réalisé à l'ouverture de l'enquête publique le 26 septembre 2022, que je n'ai pas publiée car elle ne présentait aucun intérêt pour le fond du dossier.

Trois contributions ont été enregistrées sur le **registre mis à la disposition du public en mairie de Mardyck**. Elles émanent de la même personne.

Un seul courrier postal m'a été adressé par des associations environnementales en mairie de Bourbourg.

2.1.1.2 - Commentaires

Les contributions « papier » me semblent trouver leur réponse dans le corps du dossier. Elles peuvent traduire sa complexité et la difficulté rencontrée par leur auteur pour naviguer parmi les nombreuses pièces qui le composent.

Le courrier postal rappelle des demandes déjà formulées par ses signataires.

2.1.2 - Visites et consultation des pièces du dossier d'enquête

2.1.2.1 – Présentiel

2.1.2.1.1 - Pendant mes permanences en mairies

Pendant ces 5 permanences, je n'ai reçu que trois visites :

- En mairie de Loon-Plage : un habitant souhaitait discuter du projet avec moi et en voir le tracé sur un plan en format A0. Il ne s'est pas montré hostile au projet mais n'a pas souhaité s'exprimer par écrit.
- En mairie de Bourbourg : un agriculteur riverain du futur poste électrique souhaitait discuter du projet auquel il n'est pas hostile non plus, mais résigné ; Il n'a pas souhaité porter d'observation au registre. Le directeur général des services de la mairie m'a rendu visite et a évoqué avec moi le développement industriel local et les attentes de la population en termes d'emploi et de revenus pour les communes.

2.1.2.1.2 - En dehors de mes permanences

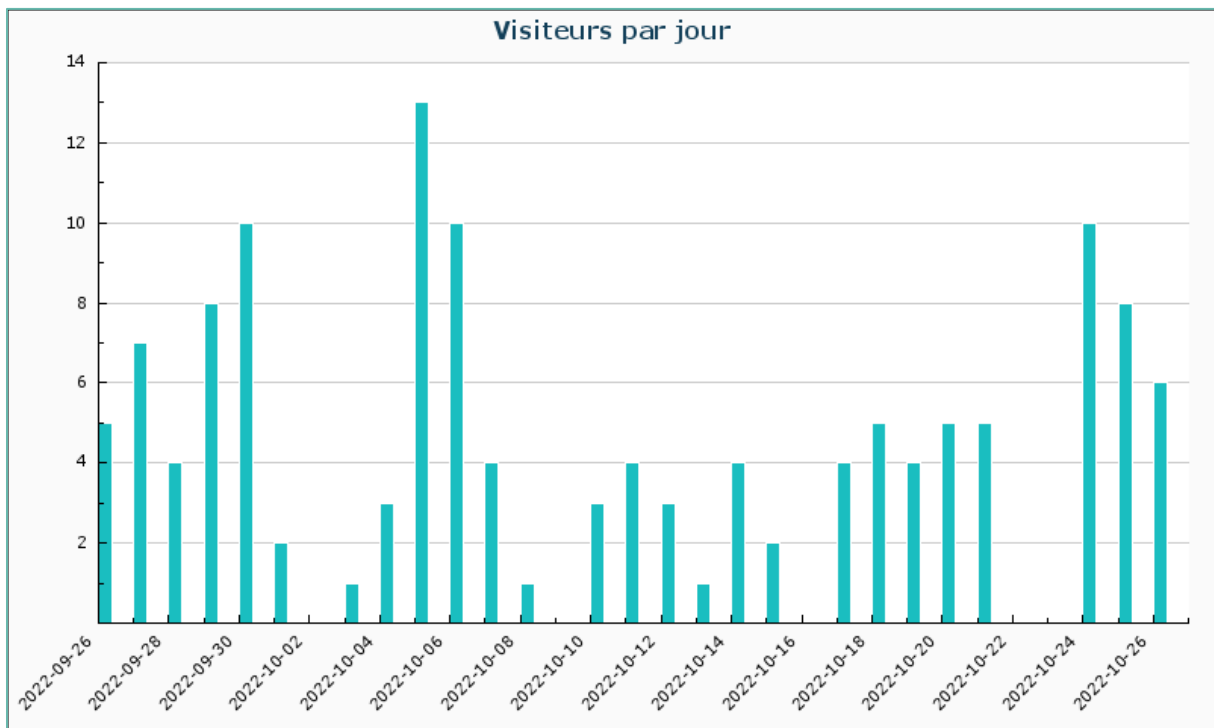
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier « papier » est resté à la disposition du public dans chacune des cinq mairies :

- La même personne s'est présentée à trois reprises à la mairie de Mardyck pour y déposer une contribution,
- Personne ne s'est présenté dans les autres mairies.

2.1.2.2 – Site numérique dédié à l'enquête publique

2.1.2.2.1 - Visites du site

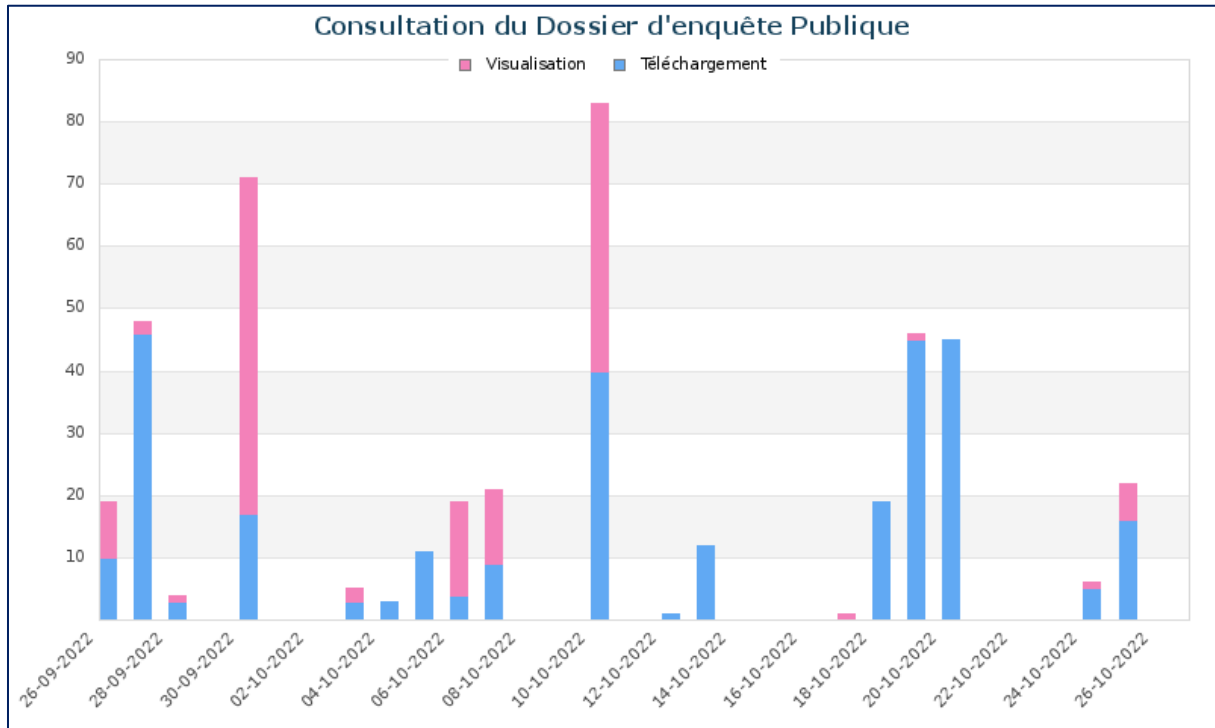
Le site a enregistré 175 visites de la part de 75 visiteurs (*la visite est une page sur laquelle se connecte un visiteur*), un visiteur ayant pu effectuer plusieurs visites.



(Nombre de visiteurs – source : registre numérique)

2.1.2.2.2 - Exploitation du dossier

Sur la durée de l'enquête, les documents ont été téléchargés 289 fois à partir du site et visualisés 147 fois ; chacun des documents a été téléchargé entre 2 et 15 fois (pour la note de présentation de l'enquête – Chapitre 1), et consulté entre 3 et 6 fois.



(Nombre de téléchargements et de visualisations – source : registre numérique)

En conclusion sur la participation du public, on peut dire qu'il ne s'est pas mobilisé durant l'enquête pour s'exprimer sur ce projet.

En revanche, il s'y est quand-même intéressé, grâce à la dématérialisation qui, sans avoir eu d'effet positif sur son expression, a néanmoins permis une consultation plus importante du dossier.

Je pense également que les internautes ne se seraient pas tous rendus en mairies pour consulter le dossier d'enquête. Il est patent que la mise en place d'un registre numérique dans une enquête publique démultiplie l'accès à l'information et les possibilités d'expression pour tous.

2.1.3 - Retranscription sur le registre numérique

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête, j'ai procédé personnellement à l'enregistrement des observations « papier » et du courrier postal reçu, dans le registre numérique.

Dans ce registre dématérialisé, chaque inscription est identifiée par une codification indiquant :

- Son origine :
 - @ = Observation portée par le public le registre numérique, au moyen de l'interface publique,
 - C = Courrier postal reçu au siège,
 - R = Observation portée par le public sur un registre papier en mairie, suivi des quatre premières lettres de la commune concernée (ex : **DUNK** = Mardyck-Dunkerque).
- Un numéro automatique séquentiel d'enregistrement (exemple @1, C5, R7-DUNK).

Précisions sur la rupture de séquence dans la codification des enregistrements chronologiques :

- Je n'ai pas publié la contribution @1, qui correspond à mon test de « bon fonctionnement » à l'ouverture de l'enquête publique,
- Les contributions R3 et C4 ont été écartées par le prestataire de service à ma demande, s'agissant d'erreurs de manipulation de ma part dans l'intégration du courrier, qui est enregistré sous la codification C5.

2.2 - Analyse qualitative

J'ai traité toutes les observations.

Pour mémoire, elles représentent 16 occurrences différentes, parmi lesquelles six thématiques ont pu être identifiées, exprimées dans le tableau ci-dessous :

Auteurs Thématiques	Mme LECOESTER, demeurant à (59279) Mardyck	Associations environnementales ADELE, ADELFA et FNE	Comités des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France et du Nord
Archéologie	R6 DUNK		
Tracé des câbles	R7 DUNK	C5-1, C5-2, C5-5, @8-5	
Reboisement		C5-7	
Déchets de forage		C5-9	
Impacts sur la pêche			@8-1, @8-2, @8-3
Mesures d'information demandées			C5-3, C5-4, C5-8, C5-10

J'estime que ces contributions, de valeur inégale, présentent globalement un bel intérêt. Elles comportent des propositions (protocoles d'indemnisation des pêcheurs, technique d'ensouillage des câbles, etc.) et posent des questions pertinentes (devenir des vestiges découverts, articulation avec installations existantes et projets connus), qui méritent une attention particulière.

En raison de leur faible nombre, je les reprends, intégralement pour ne pas en altérer la teneur, par origine.

2.2.1 - Observations portées directement sur le registre numérique

Contribution déposée, sous forme de pièce jointe (lettre au commissaire enquêteur) le 24 octobre 2022, enregistrée au registre numérique sous la référence @8.

Elle émane du Comité régional des Hauts-de-France (président : Monsieur LEPRETRE) et du comité départemental du Nord (président : Monsieur DROGERYS) des pêches maritimes et des élevages marins, qui représentent les professionnels liés aux activités de production et d'exploitation des ressources halieutiques.

- 1- Contrairement aux données avancées dans les documents soumis à consultation, qui prennent en compte la dépendance à la zone de l'ensemble de la flottille de pêche régionale, l'impact de ces travaux sera important pour les flottilles de Calais et Dunkerque pratiquant les arts dormants. Une vingtaine de navires de pêche sont répartis entre ces deux ports, pratiquant majoritairement les métiers du filet, des casiers, de l'hameçon et de la palangre. Les navires de ces flottilles n'ont que peu de zones de report d'effort de pêche, dans une zone déjà étroite et fortement occupée par d'autres activités (trafic transmanche, trafic dans le DST, activités portuaires, projet éolien de Dunkerque), leurs zones de pêche étant comprises entre le cap Gris-Nez et la frontière belge (avec un déplacement de l'activité des navires dunkerquois au large de la Seine-Maritime une partie de l'année) ;

- 2 - Nous notons la volonté du porteur de projet d'ensouiller suffisamment le câble pour permettre la poursuite des activités de pêche, une fois celui-ci installé. Le retrait des câbles sous-marins, lors du démantèlement, est également envisagé. Ces propositions sont très favorablement accueillies par les professionnels de la pêche. Il nous apparaît nécessaire de définir néanmoins un processus d'indemnisation en cas de perte de matériel de pêche si le câble est désensouiller ;
- 3 - Nous notons également la volonté du porteur de projet d'indemniser pour perte de pêche les navires impactés par les travaux. Le CRPMEM se tient à la disposition du porteur de projet pour établir un protocole d'indemnisation, basé sur l'activité des navires de la région Hauts-de-France concernés, sur une période pré-travaux. De même, la mobilisation des pêcheurs comme navire de garde présents durant les phases travaux en mer afin de former un périmètre de sécurité autour de la zone travaux est grandement appréciée. Il faudra cependant prendre en compte que si l'impact des travaux concernent principalement les navires de Calais et Dunkerque, les navires des flottilles boulonnaises, pratiquant les arts trainants, fréquentent également les zones du passage du câble situées dans les eaux britanniques. De manière plus générale, un travail de concertation avec les professionnels de la pêche sera nécessaire pour planifier les travaux en mer et ainsi minimiser leurs impacts sur les flottilles de la région. Là aussi, le CRPMEM, fort de son expérience dans ce domaine, se tiendra à la disposition du porteur du projet. Ceci devra être formalisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le CRPMEM, le CDPMEM et le porteur de projet.
- 4 - Nous émettons de fortes inquiétudes sur l'articulation de ces travaux avec ceux du projet éolien de Dunkerque. Des travaux réalisés simultanément impacteraient doublement les flottilles de pêche, réduisant les possibilités de report d'effort de pêche. A l'inverse, des travaux successifs auront un impact plus long sur les flottilles. Même si cette seconde option est l'option la moins défavorable pour les navires de pêche, nous regrettons cette concentration de projets d'envergure dans ce secteur qui altéreront le milieu (au moins pendant la durée des travaux), et donc la ressource halieutique dont dépendent les flottilles de pêche ;
- 5 - Enfin, concernant la technique d'ensouillage des câbles, par expérience, les professionnels de la pêche de la région sont pour l'utilisation de la charrue à câble plutôt que celle de la trancheuse à jet. En effet, lors de travaux similaires réalisés en région dans les années 2000, avec une trancheuse à jet, les professionnels ont constaté une disparition de la ressource sur la zone des travaux, plusieurs mois après la fin de ceux-ci. Considérant le cumul des travaux dans cette région avec le projet éolien de Dunkerque, il est important pour la profession que le retour à la normale de la ressource halieutique se fasse au plus vite.

2.2.2 - Observations portées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Mardyck :

3 contributions de Madame Béatrice **LECOESTER**, demeurant à (59279) Mardyck :

- **Le 04-10-2022** – Observation 1 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la **référence R2 DUNK** :

Je vous remercie d'avoir mis le dossier complet d'enquête publique du projet Gridlink. interconnector à disposition à la mairie de Mardyck car notre commune est concernée par ce projet, et les habitants ont besoin d'être au courant même s'ils n'ont pas Internet

- **Le 18-10-2022** – Observation 2 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la **référence R6 DUNK** :

Au niveau du creusement du passage de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck, les vestiges (romains ou autres) sont-ils censés être récupérés, sur le passé de notre village

- **Le 20-10-2022** – Observation 3 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la **référence R7 DUNK** :

Le Jeudi 20 octobre 2022 de 13h30 à 18h30.

Vos plans de tracé de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck ne sont pas très clairs par rapport au Gazoduc existant, au projet de raccordement des éoliennes en Mer (côté ouest de Mardyck) et le long de la voie ferrée (Route de Warlande) avec le projet de raccordement de Gasco à la future usine H₂V59 (portée Loon-Plage). Qui est prioritaire pour installer sa ligne. Et où sera le 1^{er} poste de conversion de la haute tension (entre Gridlink et RTE?) Merci.

2.2.3 - Courrier postal

Reçu le 3 octobre 2022, inscrit courrier 1 sur le registre papier de la mairie de Bourbourg, enregistré au registre numérique sous la référence C5 :

Ce courrier, au nom de l'Association de défense de l'environnement du littoral Est (**ADELE**), de l'Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (**ADELFA**) et de la Fédération régionale **France nature environnement** des Hauts-de-France, acte que la large concertation menée a répondu au souhait des associations. Il rappelle leurs demandes qui ont déjà été formulées :

En préambule , il convient de rappeler que ce dossier tant du coté GridLink Interconnector Limited (M David BARBER) que du côté RTE (M Gabriel DUDICOURT) a fait l'objet d'une large concertation très en amont répondant au souhait des associations locales voire régionale. Il s'agit d'un ouvrage destiné à conforter voire sécuriser l'approvisionnement en électricité de part et d'autre du channel contribuant à optimiser les potentialités offertes par les heures de pointe différentes selon les pays .

Au niveau des *observations* , nous réitérons nos demandes à savoir :

S'agissant de la partie sous- marine

1 : tenir compte pour finaliser un cheminement des câbles garantissant une couverture « sécuritaire » , de la mobilité des bancs de Flandre et des dunes hydrauliques en essayant d'anticiper leur déplacement vis à vis de différents scénarii liés au changement climatique , en particulier au niveau de la courantologie en Manche Est - mer du Nord .

2 : en matière d'enfouissement des câbles , mettre en œuvre les meilleures technologies existantes permettant , d'une part un recouvrement proche de 2,50 m et d'autre part , un impact limité sur les espèces benthiques présentes au moment des travaux en particulier les zones de reproduction de la sole (*solea solea*)

3 : disposer d'un relevé précis en x , y et z (côte marine Dunkerque) des câbles posés et des réseaux croisés en service ou H S

4 : prendre les dispositions avec le SHOM pour une mise à jour rapide de leurs cartes marines , une fois les câbles posés

5 : au niveau de l'atterrissage , le secteur de front de mer retenu est en érosion constante : il faudra bien caler (en terme d'altimétrie) , le départ du forage horizontal côté mer , ceci de manière à ne pas retrouver les câbles en position de vulnérabilité face aux aléas climatiques d'une part , aux activités humaines d'autre part .

Concernant la partie terrestre

6 : le tracé est fait en accord avec le gestionnaire du domaine portuaire (GPMD) et emprunte les couloirs techniques prévus à cet effet :

ces couloirs sont :

- soit remblayés en sable et parfois colonisés par des argousiers parfois envahissants ce qui pourrait rendre difficile la surveillance ultérieure des réseaux et de leur bornage d'où la nécessité de gérer cette particularité
- soit au niveau des terres agricoles en exploitation voire en jachère
- soit dans les coulées vertes

7 : la suppression éventuelle de certains arbustes et arbres devra être compensée par de nouvelles plantations à définir avec le GPMD et le Conservatoire Botanique National de Bailleul afin de choisir des essences (espèces) qui s'adapteront au changement climatique attendu ces prochaines décennies.

8: au niveau du chantier « terrestre », la gestion de l'interface eau douce /eau salée demeure primordiale :

s'agissant de l'exécution de la tranchée ou des excavations de terre préalablement à la réalisation des ouvrages spéciaux (chambres , etc) , nécessitant un rabattement de nappe , une attention particulière devra être portée à propos de la qualité des eaux superficielles proches du chantier , eu égard à leur fonctionnalité (maintien de la biodiversité et irrigation des cultures sous contrat en période de sécheresse) ; un plan de surveillance de la salinité pendant le chantier est à définir avec la première section des waterings du Nord et la DDTM Nord (service chargé de la police de l'eau)

9 : au droit des forages , nécessité d'assurer une parfaite maîtrise des déchets en particulier des boues (bentonite) pour éviter qu'elles rejoignent le milieu naturel.

10 : nous, représentants des associations , demandons à être :

- associés par l'envoi de newsletters ou autres moyens de communication au déroulement des chantiers sous-marin et terrestre
- et destinataires des suivis bathymétriques qui seront effectués sur le cheminement des deux câbles sous-marins , selon la périodicité fixée par les services de l'Etat et le GPMD

Conclusion : avis favorable à la réalisation du projet compte tenu de la manière dont ce dossier a été mené dans la concertation démarrée dès 2018 avec les associations de défense de l'environnement ADELE , ADELFA et FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE ;

signé MARIETTE Michel

3 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'étude du dossier et des documents que j'ai pu consulter, j'aimerais des précisions sur trois points :

1 – Quelle est l'incidence, sur le financement du projet, de la sortie du Royaume-Uni de la communauté européenne et du rejet par la Commission de régulation de l'énergie (délibération n° 2022-12 du 19 janvier 2022) de la demande d'investissement de GridLink présentée le 17 mars 2021 ?

2 – Il semble qu'un projet est en cours pour la construction d'un nouveau poste électrique en remplacement de celui de Warande. Quels sont en conséquence les aménagements attendus sur le présent projet ?

3 – Existe-t-il un protocole d'indemnisation des exploitants agricoles pour leur perte d'activité durant les travaux d'une part, et en raison de la mise en place des servitudes d'autre part ?

Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public fait le 28 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur

Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Annexe n° 3

Mémoire en réponse du porteur de projet.

Sujet : GridLink: le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage

De : David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>

Date : 18/11/2022, 11:04

Pour : André Vandembroucq

Copie à : "Asherman, Florine" "Boudehent, Lisa"

, DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>, KOBIERSKI

Mathilde

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Suite à l'enquête publique unique portant sur le projet GridLink de construction d'une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la France, et son raccordement au réseau de transport d'électricité français, nous avons reçu de votre part le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public présenté le 3 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage GridLink Interconnector Ltd et RTE.

Cordialement,

David

David Barber

Technical Director

E-mail: david.barber@gridlinkinterconnector.com

Mobile: +44-7767-872-307



Elan Energy Project Management Ltd is appointed by iCON as the project developer for the GridLink Interconnector

All related correspondence is conducted through this email address

— Pièces jointes : —

GridLink_Memoire_Reponse_PV_observations_CE.docx	4,5 Mo
GridLink_Memoire_Reponse_PV_observations_CE.pdf	3,1 Mo



GRIDLINK INTERCONNECTOR LIMITED & RTE - RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE

INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME- UNI ET RACCORDEMENT AU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE FRANÇAIS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS
DU PUBLIC**

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Observations portées directement sur le registre numérique	4
3. Observations portées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Mardyck.....	7
4. Courrier postal	13
5. Questions du commissaire enquêteur.....	18

1. INTRODUCTION

Le projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni et son raccordement au réseau de transport d'électricité français, porté par les maîtres d'ouvrage GridLink Interconnector Ltd et RTE, a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2022. Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, a communiqué aux maîtres d'ouvrage les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse lors d'une visioconférence organisée le 3 novembre 2022.

Le présent document constitue le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage GridLink Interconnector Ltd et RTE à la synthèse de la contribution du public. Il est transmis au commissaire enquêteur le 18 novembre 2022, soit 15 jours après la remise officielle du procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement.

2. OBSERVATIONS PORTEES DIRECTEMENT SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Contribution déposée, sous forme de pièce jointe (lettre au commissaire enquêteur) le 24 octobre 2022, enregistrée au registre numérique sous la référence @8.

Elle émane du Comité régional des Hauts-de-France (président : Monsieur LEPRETRE) et du comité départemental du Nord (président : Monsieur DROGERYS) des pêches maritimes et des élevages marins, qui représentent les professionnels liés aux activités de production et d'exploitation des ressources halieutiques.

- 1- Contrairement aux données avancées dans les documents soumis à consultation, qui prennent en compte la dépendance à la zone de l'ensemble de la flottille de pêche régionale, l'impact de ces travaux sera important pour les flottilles de Calais et Dunkerque pratiquant les arts dormants. Une vingtaine de navires de pêche sont répartis entre ces deux ports, pratiquant majoritairement les métiers du filet, des casiers, de l'hamçon et de la palangre. Les navires de ces flottilles n'ont que peu de zones de report d'effort de pêche, dans une zone déjà étroite et fortement occupée par d'autres activités (trafic transmanche, trafic dans le DST, activités portuaires, projet éolien de Dunkerque), leurs zones de pêche étant comprises entre le cap Gris-Nez et la frontière belge (avec un déplacement de l'activité des navires dunkerquois au large de la Seine-Maritime une partie de l'année) ;

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Comme développé dans la suite du présent document, la concertation engagée depuis 2017 avec les professionnels de la pêche se poursuivra jusqu'à la réalisation du projet et au-delà. Les représentants des flottilles de Calais et Dunkerque sont concernés par cette démarche de concertation. Les futurs échanges avec le CRPMEM et le CDPMEM, notamment dans le cadre de la préparation des travaux en mer, permettront d'affiner les mesures proposées dans l'étude d'impact afin de répondre au mieux aux impacts sur les activités de pêche sur la zone.

- 2- Nous notons la volonté du porteur de projet d'ensouiller suffisamment le câble pour permettre la poursuite des activités de pêche, une fois celui-ci installé. Le retrait des câbles sous-marins, lors du démantèlement, est également envisagé. Ces propositions sont très favorablement accueillies par les professionnels de la pêche. Il nous apparaît nécessaire de définir néanmoins un processus d'indemnisation en cas de perte de matériel de pêche si le câble est désensouiller ;

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Il est prévu que le câble soit ensouillé sous le fond marin sur toute sa longueur, pour le protéger des dommages et assurer la sécurité des navires. Des sondages réguliers seront réalisés pour valider la profondeur d'ensouillage. Cependant, si le câble est exposé accidentellement et qu'il cause des dommages au matériel de pêche, un protocole peut être défini pour la compensation. Le protocole s'appliquera à toute la longueur du câble dans les domaines maritimes britannique et français. La poursuite de la concertation avec les représentants de la pêche professionnelle permettra de définir les modalités de cette compensation.

- 3 - Nous notons également la volonté du porteur de projet d'indemniser pour perte de pêche les navires impactés par les travaux. Le CRPMEM se tient à la disposition du porteur de projet pour établir un protocole d'indemnisation, basé sur l'activité des navires de la région Hauts-de-France concernés, sur une période pré-travaux. De même, la mobilisation des pêcheurs comme navire de garde présents durant les phases travaux en mer afin de former un périmètre de sécurité autour de la zone travaux est grandement appréciée. Il faudra cependant prendre en compte que si l'impact des travaux concernent principalement les navires de Calais et Dunkerque, les navires des flottilles boulonnaises, pratiquant les arts trainants, fréquentent également les zones du passage du câble situées dans les eaux britanniques. De manière plus générale, un travail de concertation avec les professionnels de la pêche sera nécessaire pour planifier les travaux en mer et ainsi minimiser leurs impacts sur les flottilles de la région. Là aussi, le CRPMEM, fort de son expérience dans ce domaine, se tiendra à la disposition du porteur du projet. Ceci devra être formalisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le CRPMEM, le CDPMEM et le porteur de projet.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage GridLink Interconnector Ltd. prévoit de poursuivre la concertation avec les acteurs du secteur maritime, notamment pour échanger sur le planning des travaux afin de limiter les interférences. Le CRPMEM et le CDPMEM seront impliqués dans cette concertation afin de limiter l'impact des travaux sur les activités de pêche et d'élevage marin. Un protocole d'indemnisation sera mis en place entre GridLink, le CRPMEM et le CDPMEM pour les travaux maritimes de 2025-2027, sur la base de ce qui avait été fait en 2019 pour les études préalables en mer.

- 4 - Nous émettons de fortes inquiétudes sur l'articulation de ces travaux avec ceux du projet éolien de Dunkerque. Des travaux réalisés simultanément impacteraient doublement les flottilles de pêche, réduisant les possibilités de report d'effort de pêche. A l'inverse, des travaux successifs auront un impact plus long sur les flottilles. Même si cette seconde option est l'option la moins défavorable pour les navires de pêche, nous regrettons cette concentration de projets d'envergure dans ce secteur qui altéreront le milieu (au moins pendant la durée des travaux), et donc la ressource halieutique dont dépendent les flottilles de pêche ;

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Les projets de GridLink et du parc éolien en mer au large de Dunkerque se trouvent à des emplacements différents et leurs installations ne se croiseront pas, de sorte que les travaux maritimes seront des opérations distinctes. Les calendriers de construction des deux projets ne sont pas encore confirmés, mais les maîtres d'ouvrage coordonnent la planification des travaux de construction pour chaque projet afin de minimiser tout impact cumulé. Lorsque les calendriers de construction seront définis, des réunions de coordination seront organisées avec le CRPMEM et le CDPMEM pour discuter des interactions entre GridLink et le parc éolien en mer au large de Dunkerque et convenir des protocoles et coopérations nécessaires pour minimiser les perturbations sur les activités de pêche.

- 5 - Enfin, concernant la technique d'ensouillage des câbles, par expérience, les professionnels de la pêche de la région sont pour l'utilisation de la charrue à câble plutôt que celle de la trancheuse à jet. En effet, lors de travaux similaires réalisés en région dans les années 2000, avec une trancheuse à jet, les professionnels ont constaté une disparition de la ressource sur la zone des travaux, plusieurs mois après la fin de ceux-ci. Considérant le cumul des travaux dans cette région avec le projet éolien de Dunkerque, il est important pour la profession que le retour à la normale de la ressource halieutique se fasse au plus vite.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

GridLink Interconnector Ltd. comprend l'inquiétude des professionnels de la pêche concernant la technique de jet. Le choix de la technique d'ensouillage des câbles dépend de la géologie du fond marin, de la profondeur d'ensouillage des câbles, de la vitesse et de l'efficacité des navires d'installation et des facteurs environnementaux.

La méthode d'ensouillage par trancheuse à jet est une option considérée pour le projet. Cette technique a considérablement progressé au cours des 10 dernières années permettant de minimiser les effets sur l'environnement. GridLink a écarté la technique de jet appelée « excavation par flux massique », celle-ci ayant des incidences significatives sur l'environnement marin. En revanche, d'autres techniques de jet sont considérées comme acceptables.

L'impact environnemental des différentes techniques de pose de câbles a été évalué dans l'étude d'impact. Des mesures spécifiques pour contrôler et superviser les opérations de pose de câbles sont décrites dans l'études d'impact dans l'optique de surveiller tout effet, afin de garantir une restauration rapide des fonds marins. Dans le cadre de la poursuite de la concertation, GridLink Interconnector Ltd. informera et consultera le CRPMEM et le CDPMEM sur la technique d'ensouillage des câbles et la mise en œuvre de ces mesures avant le début des opérations de pose des câbles.

A noter que le volume 2 page 115 de la pièce D du dossier (étude d'impact) apporte des éléments sur l'effet de l'augmentation de la turbidité sur la faune marine. Les études menées concernant la remise en suspension de sédiments apportent les conclusions suivantes :

- Le sable et le gravier remis en suspension par l'enfouissement de la liaison électrique se déposeront à moins de 26 m du tracé et sur des milieux semblables ;
- La vase mise en suspension par le pré-balayage et l'enfouissement de la liaison pourrait rester en suspension sur une distance de 200 m à 1 km du tracé.

Cette augmentation de turbidité sera temporaire et rapidement dispersée en lien avec les courants existants.

La remise en suspension de sédiments dans l'eau peut engendrer les effets suivants sur les poissons :

- Une perturbation du comportement reproducteur des adultes ;
- Une réduction des capacités d'alimentation des larves en suspension dans l'eau ;
- Le colmatage des branchies, notamment pour les espèces de petite taille ou en stade précoce de développement.

Toutefois, l'analyse menée spécifiquement sur cette thématique évoque une remise en suspension jusqu'à 1 km maximum pour de la vase et inférieure à 26 m pour des sables et graviers. La grande mobilité des espèces de poissons leur donne une capacité d'exploiter des milieux non atteints le temps du chantier. De plus, la surface concernée reste limitée au regard des surfaces fonctionnelles pour toutes les espèces de poissons. Il est conclu que l'augmentation de la turbidité générée en phase travaux n'est pas de nature à engendrer d'effet significatif sur les poissons.

3. OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE MIS A DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DE MARDYCK

3 contributions de Madame Béatrice LECOESTER, demeurant à (59279) Mardyck :

- Le 04-10-2022 – Observation 1 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la référence R2 DUNK :

Je vous remercie d'avoir mis le dossier complet d'enquête publique du projet Gridlink interconnector à disposition à la mairie de Mardyck car notre commune est concernée par ce projet, et les habitants ont besoin d'être au courant même s'ils n'ont pas Internet

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part des maîtres d'ouvrage.

- Le 18-10-2022 – Observation 2 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la référence R6 DUNK :

Au niveau du creusement du passage de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck, les vestiges (romains ou autres) sont-ils censés être récupérés, vu le passé de notre village

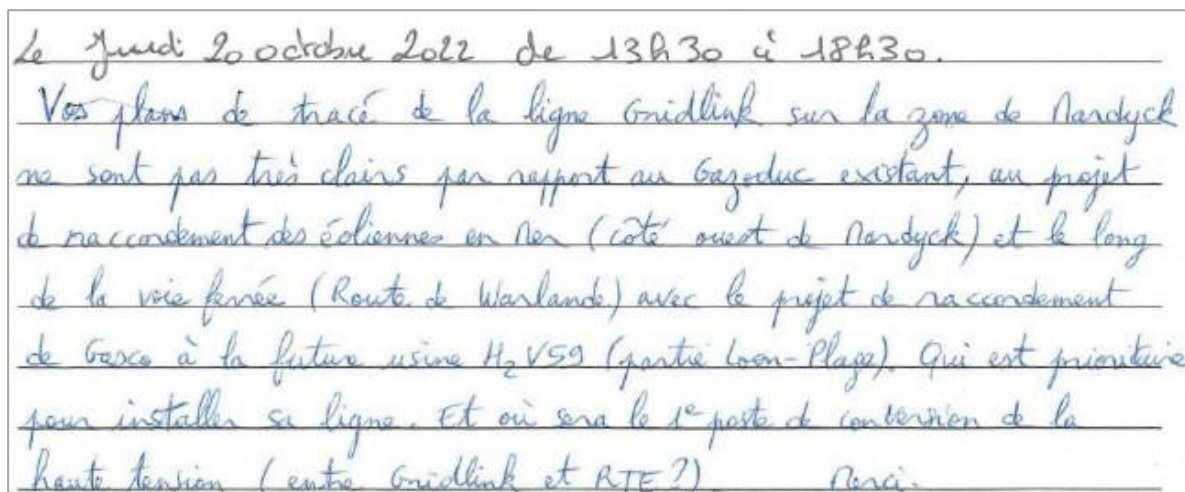
Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Des demandes anticipées d'opération d'archéologie préventive ont été faites par RTE le 22/08/2018 et par GridLink le 01/12/2020 pour l'ensemble des installations du projet. Aucune prescription archéologique n'a été formulée par la DRAC suite à ces démarches.

Conformément à l'article L534-14 du Code du patrimoine, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques pendant les travaux fera obligatoirement l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, et toutes les mesures de conservation provisoire seront mises en œuvre.

Cela constitue un engagement des maîtres d'ouvrage.

- Le 20-10-2022 – Observation 3 du registre de Mardyck, enregistrée au registre numérique sous la référence R7 DUNK :



Le Jeudi 20 octobre 2022 de 13h30 à 18h30.
Vos plans de tracé de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck ne sont pas très clairs par rapport aux Gazoducs existant, au projet de raccordement des éoliennes en mer (côté ouest de Mardyck) et le long de la voie ferrée (Route de Warlande) avec le projet de raccordement de Gasco à la future usine H₂V59 (partie Loon-Plage). Qui est prioritaire pour installer sa ligne. Et où sera le 1^{er} poste de conversion de la haute tension (entre Gridlink et RTE?) Merci.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Conformément à la requête du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), le tracé de la liaison souterraine GridLink a été positionné au plus près des réseaux existants, routes et voies ferrées le long du couloir technique du GPMD. Cela permet d'optimiser le foncier, de regrouper le plus possible les réseaux qui constituent des zones de contraintes pour les aménagements futurs au droit ou à proximité de ces zones et ne pas imposer des servitudes liées au réseau GridLink dans des futures zones de développement du port. C'est le cas sur le périmètre de Mardyck et Loon-Plage où il est prévu de positionner le câble au plus près du couloir technique existant et accueillant notamment des réseaux de gaz.

Les figures présentées sur la page suivante permettent de localiser :

- Les réseaux existants de gaz (au sein du couloir technique du GPMD et à l'est pour le gazoduc Norfra – en orange sur la Figure 1 et sur la Figure 2) ;
- La voie ferrée existante, qui sera localisée au sud de l'interconnexion GridLink (en vert sur la Figure 2) ;
- Les aires d'étude maritime et terrestre du projet en cours de développement pour le raccordement du parc éolien en mer, situées à l'ouest du projet d'interconnexion GridLink (Figure 3 et Figure 4). A noter qu'au moment du dépôt des demandes d'autorisation de GridLink Interconnector Ltd. et de RTE, les tracés de détail de projets tels que le raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque ne sont pas connus.

Les projets qui feront l'objet d'une demande d'autorisation environnementale postérieure aux demandes de GridLink Interconnector Ltd. et de RTE devront prendre en considération la position des installations de l'interconnexion et de son raccordement dans leur conception, ainsi que des prescriptions spécifiques qui pourront être formulées par les maîtres d'ouvrage (distance à respecter par rapport à l'interconnexion, modalités de réalisation de travaux en surface, etc.). Il en est de même pour les autres gestionnaires de réseaux qui voudront s'installer ou intervenir à proximité après la mise en service de l'interconnexion et de son raccordement. Ainsi, la présence de l'interconnexion GridLink et du raccordement RTE pourrait influencer les décisions des autres gestionnaires (tracés de leurs réseaux, méthodes d'installation des ouvrages, etc.). Cependant, le positionnement de la liaison souterraine au plus près du couloir technique et des réseaux et infrastructures existants permet de limiter les contraintes sur le développement de futurs projets de réseau.

Une concertation régulière est tenue avec les différents maîtres d'ouvrage des projets à proximité (parc éolien offshore, usine H2V59, etc.). Elle se poursuivra jusqu'au moment des travaux et au-delà, et permettra d'articuler le positionnement des différents réseaux et de se coordonner sur le phasage des travaux le cas échéant. L'ordre d'installation se fait en fonction de la chronologie des projets (obtention de l'autorisation, planification des travaux, etc.).

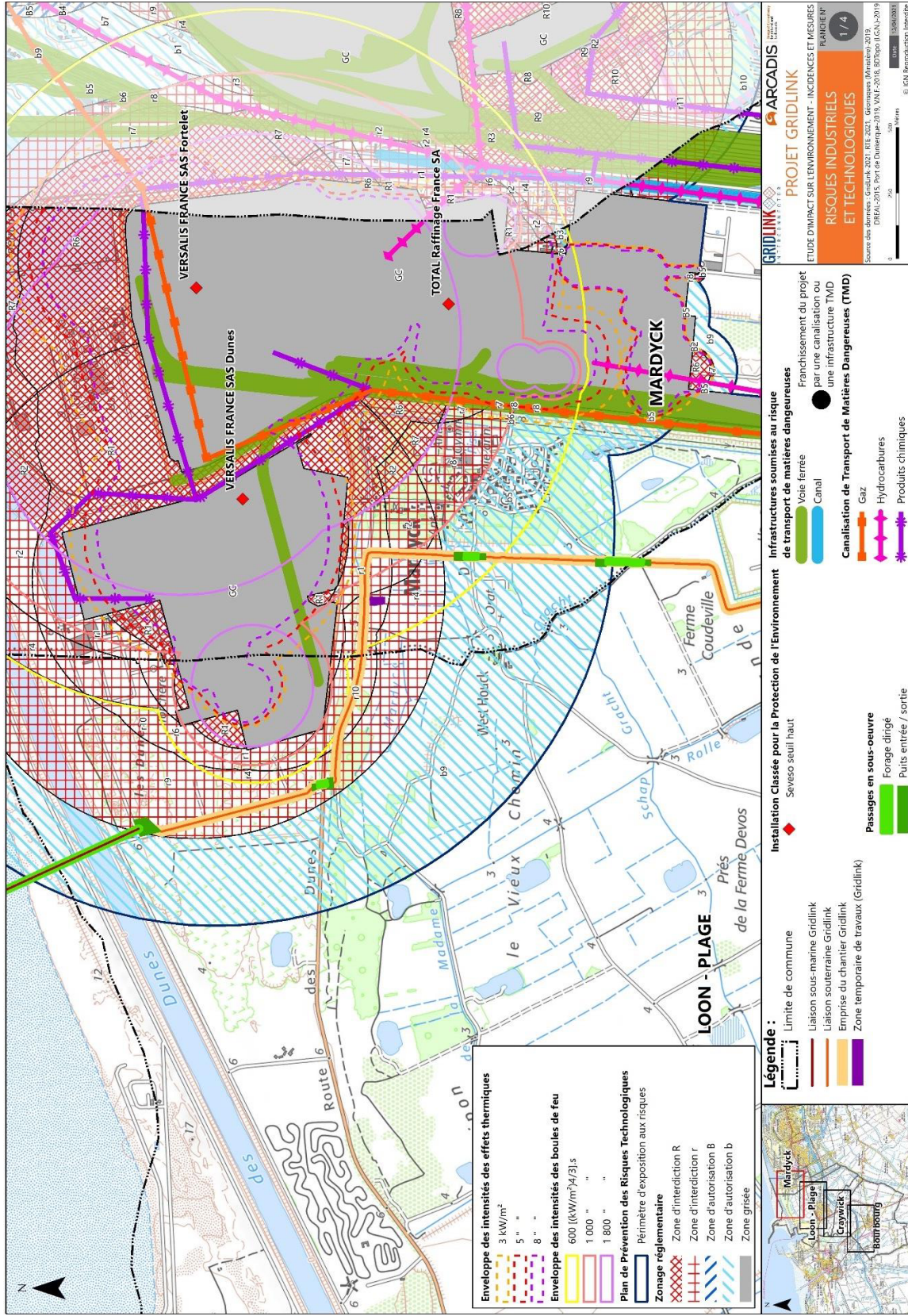


Figure 1 : Localisation des risques technologiques et industriels par rapport au projet (Mardyck et nord de Loon-Plage)

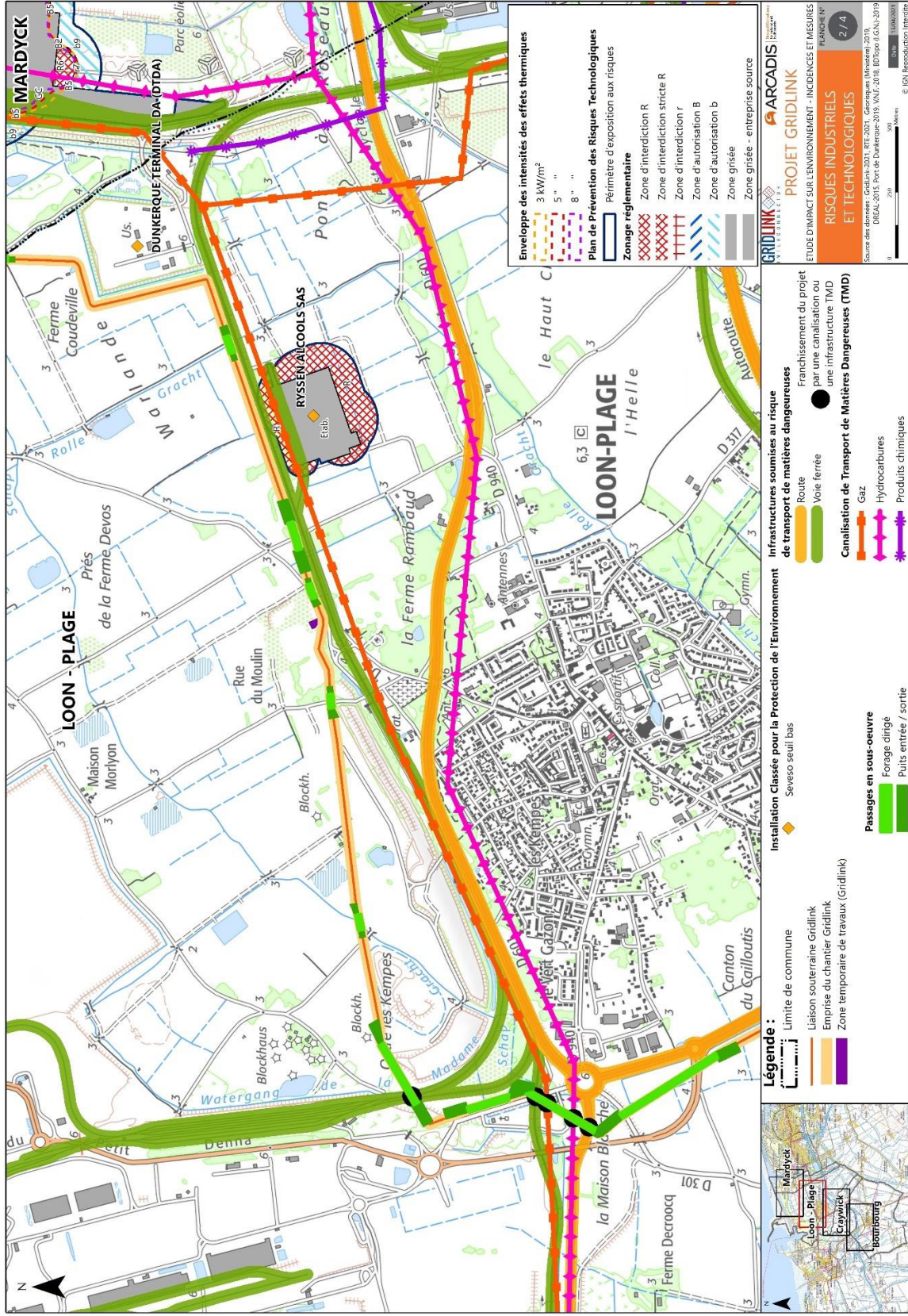


Figure 2 ; Localisation des risques technologiques et industriels par rapport au projet (Loon-Plage)

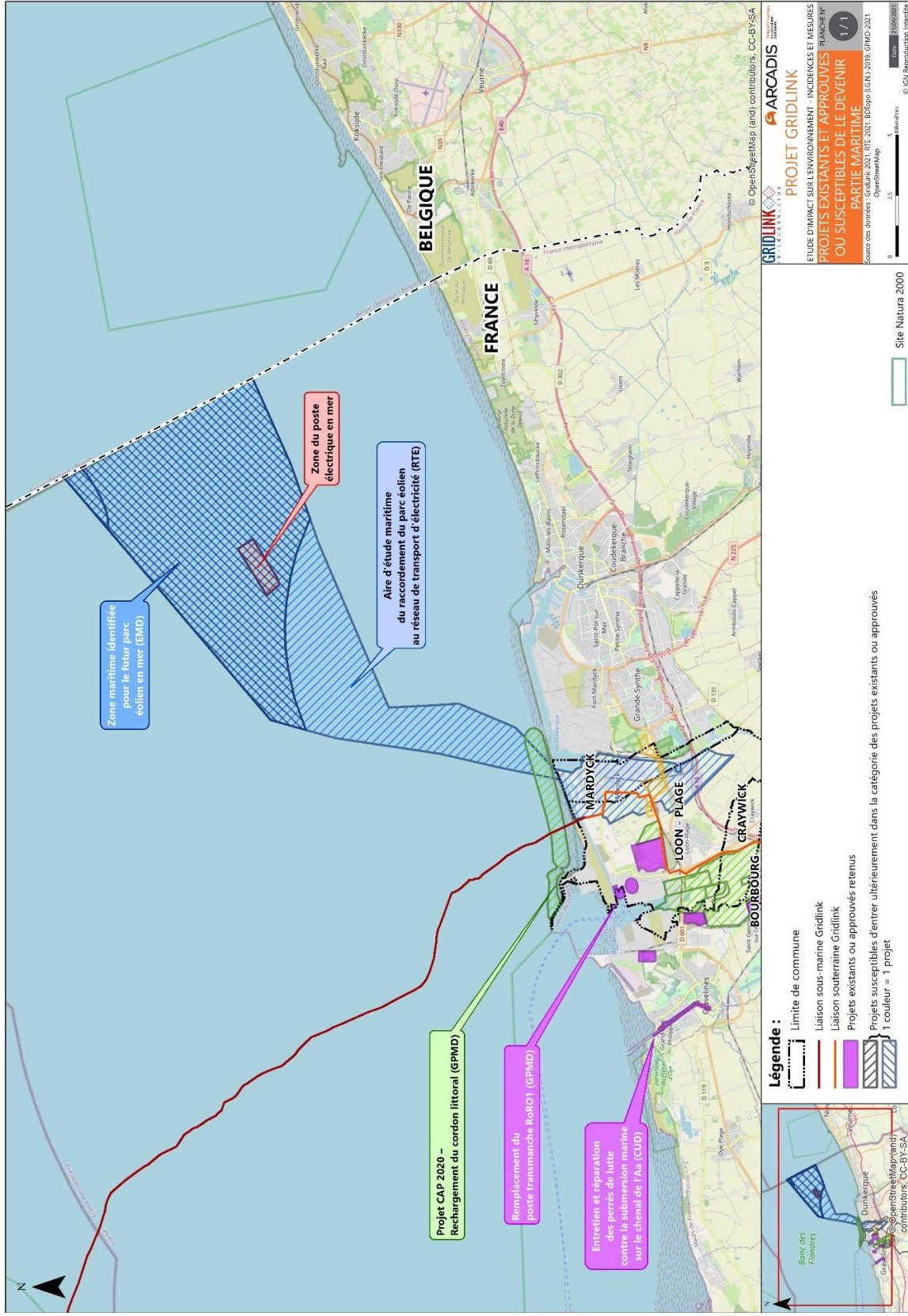


Figure 3 : Projets existants et approuvés ou susceptibles de le devenir - Partie maritime

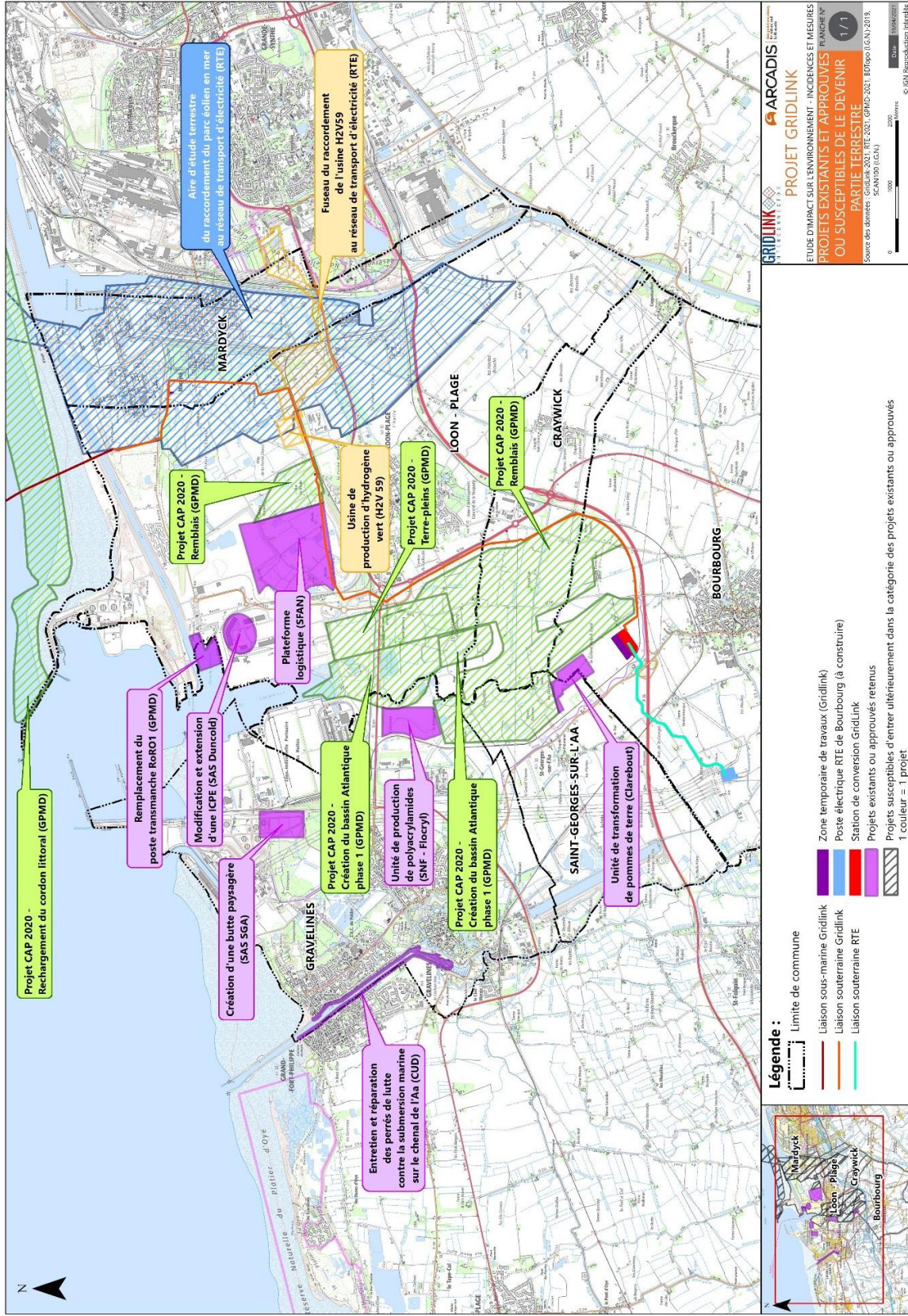


Figure 4 : Projets existants et approuvés ou susceptibles de le devenir - Partie terrestre

4. COURRIER POSTAL

Reçu le 3 octobre 2022, inscrit courrier 1 sur le registre papier de la mairie de Bourbourg, enregistré au registre numérique sous la référence C5 :

Ce courrier, au nom de l'Association de défense de l'environnement du littoral Est (ADELE), de l'Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) et de la Fédération régionale France nature environnement des Hauts-de-France, acte que la large concertation menée a répondu au souhait des associations. Il rappelle leurs demandes qui ont déjà été formulées :

En préambule , il convient de rappeler que ce dossier tant du coté GridLink Interconnector Limited (M David BARBER) que du côté RTE (M Gabriel DUDICOURT) a fait l'objet d'une large concertation très en amont répondant au souhait des associations locales voire régionale. Il s'agit d'un ouvrage destiné à conforter voire sécuriser l'approvisionnement en électricité de part et d'autre du channel contribuant à optimiser les potentialités offertes par les heures de pointe différentes selon les pays .

Au niveau des *observations* , nous réitérons nos demandes à savoir :

S'agissant de la partie sous- marine

1 : tenir compte pour finaliser un cheminement des câbles garantissant une couverture « sécuritaire » , de la mobilité des banes de Flandre et des dunes hydrauliques en essayant d'anticiper leur déplacement vis à vis de différents scénarii liés au changement climatique , en particulier au niveau de la courantologie en Manche Est - mer du Nord .

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

De manière générale, l'ensemble des études préalables et les travaux préparatoires en mer, décrits dans le volume 1 – chapitre 1.3.1.2 de l'étude d'impact (pièce D), permettront de garantir de bonnes conditions pour l'installation des câbles en mer. Avant d'installer la liaison sous les fonds marins, un certain nombre d'études et de travaux préparatoires sera mené afin d'actualiser les données techniques disponibles, de garantir la sécurité des intervenants, d'avoir une connaissance fine et actualisée de la zone de travaux et d'établir les conditions adéquates pour la pose des câbles.

La profondeur d'ensouillage est prévue à 1,7 m dans les eaux territoriales françaises et à 2,5 m pour la traversée du canal de navigation. Ces profondeurs ont été définies grâce à une analyse de risque sur la profondeur d'ensouillage prenant en compte les agressions externes, leur probabilité sur la durée de vie du câble et la composition des fonds marins.

La profondeur d'ensouillage et la bonne protection des câbles seront régulièrement vérifiées lors de sondages de contrôle afin de palier tout risque de mise à nu du câble et de modification de la surface des fonds marins. Un suivi spécifique sera mis en œuvre en vérifiant la profondeur d'ensouillage tous les 2 ans pendant 10 ans. Au-delà, la fréquence du suivi pourra être réévaluée en fonction des observations des 10 premières années.

2 : en matière d'enfouissement des câbles , mettre en œuvre les meilleures technologies existantes permettant , d'une part un recouvrement proche de 2,50 m et d'autre part , un impact limité sur les espèces benthiques présentes au moment des travaux en particulier les zones de reproduction de la sole (*solea solea*)

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

- Profondeur d'ensouillage : voir paragraphe précédent relatif à l'observation n°1
- Effets de la mise en suspension de sédiments sur les peuplements benthiques

Les travaux liés à l'ensouillage vont générer une perturbation du substrat du fait des mouvements de sédiments lors du creusement de la tranchée.

Toutefois, les habitats concernés présentent des surfaces importantes aux abords de la zone de chantier. A la suite du creusement de la tranchée, les sédiments déplacés, du fait des courants présents, recomblent rapidement cette dernière. Les espèces benthiques issues des zones adjacentes pourront rapidement recoloniser la zone, si bien que les effets sont considérés comme temporaires.

La durée de recolonisation peut durer de quelques mois à quelques années en fonction des habitats et des conditions environnementales.

L'effet attendu sur les peuplements benthiques est une dégradation des conditions hydrologiques liées à la modification de la charge en particules due à la remise en suspension de sédiments lors du chantier.

Pour l'ensemble des habitats concernés dans l'aire d'étude, leur sensibilité à cet effet est qualifiée de nulle ou faible. Ainsi, la présence de sédiments dans l'eau et l'augmentation de la turbidité n'est pas de nature à générer d'effet significatif sur les peuplements benthiques.

3 : disposer d'un relevé précis en x , y et z (côte marine Dunkerque) des câbles posés et des réseaux croisés en service ou H S

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

GridLink Interconnector Ltd. s'engage à fournir aux autorités compétentes les relevés précis sur l'emplacement du câble une fois installé. Les réseaux croisés par les câbles de l'interconnexion électrique, en service ou hors service, seront également recensés et localisés.

4 : prendre les dispositions avec le SHOM pour une mise à jour rapide de leurs cartes marines , une fois les câbles posés

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

GridLink Interconnector Ltd. s'engage à prendre contact avec le SHOM pour lui fournir les données relatives au projet afin de mettre à jour ses cartes marines après installation des câbles sous-marins.

5 : au niveau de l'atterrage , le secteur de front de mer retenu est en érosion constante : il faudra bien caler (en terme d'altimétrie) , le départ du forage horizontal côté mer , ceci de manière à ne pas retrouver les câbles en position de vulnérabilité face aux aléas climatiques d'une part , aux activités humaines d'autre part .

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

L'installation du câble au niveau de la zone d'atterrage sera réalisée par forage dirigé. Il est prévu d'atteindre une profondeur de forage de 17 m pour le franchissement du canal des dunes. L'altimétrie précise du forage horizontal côté mer sera défini par l'entreprise de travaux qui sera sélectionnée. Les critères relatifs à l'érosion du front de mer seront intégrés.

Comme indiqué précédemment, la profondeur d'ensouillage et la bonne protection des câbles seront régulièrement vérifiées lors de sondages de contrôle afin de palier tout risque de mise à nu du câble et de modification de la surface des fonds marins. Ces mesures s'appliquent également au niveau de l'atterrage.

Concernant la partie terrestre

6: le tracé est fait en accord avec le gestionnaire du domaine portuaire (GPMD) et emprunte les couloirs techniques prévus à cet effet :

ces couloirs sont :

- soit remblayés en sable et parfois colonisés par des argousiers parfois envahissants ce qui pourrait rendre difficile la surveillance ultérieure des réseaux et de leur bornage d'où la nécessité de gérer cette particularité
- soit au niveau des terres agricoles en exploitation voire en jachère
- soit dans les coulées vertes

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Conformément à la requête du GPMD, le tracé de la liaison souterraine GridLink a été positionné au plus près des réseaux existants, routes et voies ferrées le long du couloir technique existant du GPMD. Une fois les travaux d'installation des câbles souterrains effectués, les terrains seront remis dans le même état qu'initialement, selon des modalités précises détaillées dans l'étude d'impact (tri des terres excavées et remblaiements en respectant l'ordre des horizons de sols par exemple).

En dehors d'éventuelles interventions d'urgence ou de maintenance des câbles souterrains de l'interconnexion, la gestion en surface des espaces remis en état ne changera pas par rapport à la situation actuelle. Cela permettra par exemple une reprise de l'activité agricole sur les terrains exploités.

7 : la suppression éventuelle de certains arbustes et arbres devra être compensée par de nouvelles plantations à définir avec le GPMD et le Conservatoire Botanique National de Bailleul afin de choisir des essences (espèces) qui s'adapteront au changement climatique attendu ces prochaines décennies.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

La mesure compensatoire relative à la suppression d'arbres et d'arbuste est présentée au volume 2 page 133 de la pièce D (étude d'impact).

Les plantations seront exclusivement réalisées à partir d'essences locales avec une provenance des plants de pépinières certifiées © végétal local autant que possible. Les plants, arbustes, arbres déjà présents seront dans tous les cas maintenus (sauf espèces exotiques envahissantes et saules) et intégrés au projet. Leur adaptation au changement climatique fera partie des critères de choix. Ce dernier sera réalisé en collaboration avec le GPMD et le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

8: au niveau du chantier « terrestre » , la gestion de l'interface eau douce /eau salée demeure primordiale : s'agissant de l'exécution de la tranchée ou des excavations de terre préalablement à la réalisation des ouvrages spéciaux (chambres , etc) , nécessitant un rabattement de nappe , une attention particulière devra être portée à propos de la qualité des eaux superficielles proches du chantier , eu égard à leur fonctionnalité (maintien de la biodiversité et irrigation des cultures sous contrat en période de sécheresse) ; un plan de surveillance de la salinité pendant le chantier est à définir avec la première section des wateringues du Nord et la DDTM Nord (service chargé de la police de l'eau)

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Les mesures relatives à la protection des eaux souterraines sont décrites à partir de la p.31 du volume 2 de la pièce D (étude d'impact). Les mesures principales sont reprises ci-dessous.

En cas de rejet direct des eaux dans les wateringues, un suivi de la salinité des eaux rejetées sera assuré, conformément aux recommandations de la 1^{ère} section des wateringues du Nord. Dans le

courrier de la 1^{ère} section des wateringues du Nord du 7 janvier 2022, en annexe du volume 2 de la pièce D, un avis favorable est émis quant aux rejets issus des travaux prévus, sous réserve de respecter le taux de salinité de 2 g/L. En effet, en période sèche, les eaux des wateringues servent à l'irrigation des cultures. Aussi, au-delà de 2 g/L de taux de salinité, l'irrigation n'est plus possible sans impact sur les cultures. En cas de taux de salinité trop proche de cette limite, la 1^{ère} section des wateringues du Nord préconise :

- des rejets dans plusieurs wateringues pour effectuer une dilution ;
- un stockage des eaux afin de différer les rejets dans le temps ;
- une coordination avec la 1^{ère} section des wateringues du Nord, la Chambre d'agriculture et les exploitants pour la gestion des eaux salées.

Afin d'éliminer les MES avant rejet, les eaux pourront être dirigées vers une installation de rétention temporaire située à proximité dans la zone de chantier. L'installation de rétention temporaire pourra prendre la forme d'un réservoir de rétention mobile, dimensionné selon l'emplacement et la quantité d'eau à collecter.

L'eau sera tamponnée dans l'installation de rétention temporaire pour permettre le dépôt de tout solide en suspension et l'inspection de toute contamination.

Sous réserve que les eaux pompées atteignent les critères qualitatifs précédents, ces eaux d'exhaure pourront ainsi être réutilisées pour l'irrigation en cas de rejet dans les wateringues en période sèche. Aussi, le maître d'ouvrage se mettra en contact avec entités locales qui pourraient être intéressées pour la réutilisation de ces eaux.

9 : au droit des forages , nécessité d'assurer une parfaite maîtrise des déchets en particulier des boues (bentonite) pour éviter qu'elles rejoignent le milieu naturel.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Les mesures relatives à la protection des eaux superficielles sont décrites à partir de la p.19 du volume 2 de la pièce D (étude d'impact).

Les rejets directement au milieu naturel d'effluents, de déchet ou de boue seront strictement interdits sur le chantier.

Les fluides de forage seront utilisés en circuit fermé étanche, récupérés et recyclés afin de minimiser les besoins en eau. Son utilisation en conditions normales n'engendrera pas de rejet dans le milieu.

Afin de réduire le risque de défaillance du forage pouvant entraîner la fuite de fluides de forage, les actions suivantes seront mises en place :

- a) inspections et vérifications de tous les équipements de forage avant utilisation ;
- b) vérification de l'état de la foreuse après le nombre d'heures défini recommandé par le fabricant ;
- c) minimisation de la teneur en sable du fluide de forage pour réduire l'usure abrasive ;
- d) surveillance et enregistrement des forces de forage et des forces de retrait pour s'assurer qu'elles sont comprises dans les seuils de tolérances de l'équipement ;
- e) surveillance des déblais de forage et des volumes de fluide de forage ;
- f) contrôle du volume de déblais de forage retiré par rapport au volume foré ;
- g) disponibilité de l'équipement pour récupérer ou « pêcher » la foreuse en cas de blocage ou de panne.

Un système d'assainissement provisoire (fossés de collecte des eaux) sera mis en place au niveau des emprises travaux, et notamment au droit des pistes aménagées, de manière à traiter les eaux du chantier avant rejet dans le milieu naturel

Les huiles de vidange et autres polluants seront collectés, stockés sur rétention à l'abri des intempéries et évacués régulièrement en fûts fermés par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés. Ces

derniers seront situés à une distance suffisante des fossés et cours d'eau (au moins 50 mètres). Les quantités stockées seront réduites autant que possible.

Les déchets seront stockés dans des containers ou bennes spécifiques, à une distance suffisante des cours d'eau (au moins 50 m).

10 : nous, représentants des associations, demandons à être :

- associés par l'envoi de newsletters ou autres moyens de communication au déroulement des chantiers sous-marin et terrestre
- et destinataires des suivis bathymétriques qui seront effectués sur le cheminement des deux câbles sous-marins, selon la périodicité fixée par les services de l'Etat et le GPMD

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informés les représentants des associations du déroulement des chantiers sous-marins et terrestres.

Les suivis bathymétriques des câbles sous-marins en phase d'exploitation, dont les modalités seront fixées par les services de l'Etat, seront aussi transmis aux représentants des associations.

*Conclusion : avis favorable à la réalisation du projet compte tenu de la manière dont ce dossier a été mené dans la concertation démarrée dès 2018 avec les associations de défense de l'environnement ADELE, ADELFA et FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE ;
signé MARIETTE Michel*

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part des maîtres d'ouvrage.

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'étude du dossier et des documents, le commissaire enquêteur souhaite des précisions sur plusieurs points :

1 – Quelle est l'incidence, sur le financement du projet, de la sortie du Royaume-Uni de la communauté européenne et du rejet par la Commission de régulation de l'énergie (délibération n° 2022-12 du 19 janvier 2022) de la demande d'investissement de GridLink présentée le 17 mars 2021 ?

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié la délibération n° 2022-12 le 19 janvier 2022 statuant sur la demande d'investissement présentée par GridLink Interconnector Limited. La CRE a rejeté cette demande d'investissement en vertu de l'article 12 du règlement (UE) n° 347/2013. La principale préoccupation de la CRE est l'incertitude causée par le Brexit en raison des liens entre le Royaume-Uni et l'Europe sur le marché de l'énergie, la situation juridique du processus réglementaire, et par conséquent l'analyse coûts-avantages. En effet, en novembre 2020 GridLink a demandé à la CRE une approbation réglementaire disponible uniquement pour les projets d'intérêt commun (PIC), or les projets britanniques ne sont plus en mesure d'obtenir ce statut.

GridLink s'engage activement auprès des administrations concernées pour lever les incertitudes qui sous-tendent la décision négative de la CRE. GridLink estime que les problèmes soulevés par la CRE peuvent être résolus et reste donc déterminé à continuer à investir dans le développement du projet GridLink.

Les avantages économiques et environnementaux du projet GridLink restent inchangés par le Brexit, car les raisons pour lesquelles de nouvelles interconnexions sont nécessaires pour améliorer le réseau européen ne sont pas affectées. GridLink apportera une contribution significative à l'intégration des réseaux de transport nationaux britannique et français, réduisant ainsi les prix de l'électricité, augmentant la sécurité d'approvisionnement et réduisant les émissions de CO₂, et il devrait être l'une des interconnexions les plus économiques d'Europe. Le projet GridLink est largement soutenu par les acteurs de l'industrie en France, au Royaume-Uni et en Europe (dont EDF, les fournisseurs européens, le GPMD et autres) en raison des avantages économiques et environnementaux. Déjà, pour la partie britannique, GridLink a obtenu une licence d'interconnexion et un plan « Cap & Floor » par le régulateur britannique (Ofgem) pour garantir 50 % des revenus du projet pendant une période de 25 ans, ce qui démontre l'importance et les avantages du projet GridLink.

Tout au long du projet, les procédures d'approbation réglementaire, les études techniques, la planification des travaux de construction, les consultations publiques, la préparation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement et les procédures administratives ont été mises en œuvre en parallèle. L'investissement potentiel pour la construction du projet GridLink est d'environ 900 millions d'euros, et GridLink Interconnector Ltd. a déjà investi près de 5 millions d'euros auprès d'entreprises françaises pendant la phase de développement. GridLink entend poursuivre cette démarche, afin que la construction du projet puisse démarrer dans les meilleurs délais après l'approbation réglementaire par la CRE.

Par conséquent, bien que le Brexit ait retardé l'approbation réglementaire par la CRE, la situation économique de GridLink reste très solide et GridLink Interconnector Ltd s'engage à réaliser l'investissement financier nécessaire pour développer le projet GridLink puis, ultérieurement, pour la construction et les opérations.

2 – Il semble qu'un projet est en cours pour la construction d'un nouveau poste électrique en remplacement de celui de Warande. Quels sont en conséquence les aménagements attendus sur le présent projet ?

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Les projets de construction du poste 400 000 volts de Bourbourg, pour le raccordement de GridLink, et la reconstruction du poste existant à 400 000 volts de Warande sont deux projets séparés, avec des enjeux différents.

D'un point de vue temporel, le projet de raccordement de GridLink est dans une phase de procédures administratives et l'enquête publique s'est terminée fin octobre 2022 ; là où le projet de reconstruction de Warande est en phase de concertation pour définir son emplacement.

L'emplacement du futur poste de Warande 2 n'est pas validé à ce jour et plusieurs emplacements sont envisageables. Le projet de poste Bourbourg fait partie des données entrant dans la réflexion de recherche d'un emplacement de moindre impact pour Warande 2.

Le projet de reconstruction du poste de Warande n'a pas de conséquence sur les aménagements du raccordement de GridLink. Ainsi, l'étude d'impact produite et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour le raccordement de GridLink ne sont pas remises en cause. Le poste de Bourbourg aura une clôture séparée du poste de Warande, ce qui permettra de déconstruire le poste de Warande sans perturber l'exploitation du poste de Bourbourg.

3 – Existe-t-il un protocole d'indemnisation des exploitants agricoles pour leur perte d'activité durant les travaux d'une part, et en raison de la mise en place des servitudes d'autre part ?

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage RTE, il existe un protocole national avec un barème d'indemnisation pour les travaux, construit avec la profession agricole. Une convention locale d'application est en cours de validation par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour préciser le protocole national par rapport aux travaux menés par RTE pour ce projet spécifique. Il n'y a pas d'indemnisation de l'exploitant pour la mise en place de la servitude. Les conventions de servitudes sont en cours d'élaboration pour indemniser les propriétaires.

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage GridLink Interconnector Ltd., le tracé terrestre du câble se situe exclusivement sur des terrains propriété du GPMD. Ces terrains sont mis à disposition de GridLink par le GPMD dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. L'ensemble du domaine du GPMD dispose d'une vocation industrialo-portuaire définie notamment au travers du PLUc.

Avant la réservation par GridLink du couloir nécessaire à l'implantation du câble, une partie des terrains étaient mis à disposition d'exploitants agricoles dans le cadre de baux précaires révocables chaque année conclus avec le GPMD. C'est la solution mise en œuvre par le GPMD depuis les années 70 pour préserver aussi longtemps que possible les exploitants agricoles dans l'attente des futurs projets d'aménagement portuaires et préservant les potentiels de développement économique du territoire. Il importe de rappeler à ce titre qu'une expropriation pour cause d'utilité publique a eu lieu dans les années 70 au profit du GPMD.

Le GPMD a réduit d'autant que nécessaire les surfaces mises à disposition des agriculteurs afin de permettre la mise en œuvre du projet GridLink qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement du territoire et de la zone industrialo-portuaire.

Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Annexe n° 4

Recommandations de l'autorité environnementale
et réponse des maîtres d'ouvrage.

Avis de l'autorité environnementale (CGEDD)

Éléments de réponse des maîtres d'ouvrage

La présente annexe expose les 35 recommandations de la formation environnementale du conseil général de développement durable (chapitre 8 du dossier d'enquête publique unique), avec, au regard de chacune d'elles, les éléments de réponse des maîtres d'ouvrage (chapitre 9 du dossier d'enquête publique unique).

- **1 - Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux**

- **11 - Contexte et contenu du projet**

1 - *L'AE recommande de compléter le dossier en présentant le contexte des interconnexions existantes et en projet entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale et l'Irlande et en précisant les objectifs visés à terme.*

Réponse des maîtres d'ouvrage (résumé) :

Le projet répond aux objectifs de l'union européenne en matière de neutralité climatique d'ici 2050. A cet effet, il faut disposer de 88 GW de capacité d'interconnexion sur plus de 65 frontières d'ici 2040. Cela comprend 4,8 GW supplémentaires entre le Royaume-Uni et la France. Le projet GridLink en représente 1,4 GW.

GridLink sera la quatrième interconnexion avec une capacité de 1 400 MW.

- **12 – Présentation du projet et des aménagements projetés**

2 - *Dans une note de bas de page, l'AE fait valoir que la profondeur d'ensouillage est comptée à partir du fond marin et non du niveau de la mer. Elle est annoncée entre 1,70 m et 3,5 m. Mais certaines parties du dossier indiquent 2,5 m, une mise en cohérence serait souhaitable.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La profondeur d'ensouillage est prévue à 1,7 m dans les eaux territoriales françaises et à 2,5 m pour la traversée du chenal. »

- **2 - Analyse de l'étude d'impact**

3 - *L'AE recommande de mieux justifier et, le cas échéant, d'élargir les aires d'étude choisies, notamment l'aire d'étude dite éloignée, au-delà des limites administratives des communes traversées.*

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) L'aire d'étude a été adaptée à chaque thématique analysée afin de refléter au mieux les enjeux relatifs à ce projet. Dès que le sujet le nécessitait, l'analyse a été menée au-delà des limites administratives de l'aire d'étude éloignée ».

4 - Pour permettre une meilleure information du public, l'AE recommande de reprendre la structuration et la présentation du dossier, et de joindre des éléments relatifs à l'étude d'impact du reste du projet sur le territoire britannique, au moins une synthèse de l'étude d'impact.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

- « (...) Un sommaire du dossier d'enquête publique a été établi afin de présenter toute la structuration du dossier et le contenu de chaque pièce ».
- Les maîtres d'ouvrage fournissent, dans le mémoire en réponse, un tableau présentant des éclaircissements sur certains points du dossier et notamment un complément avec le rapport final du garant de juin 2022 (mis en annexe 3 du mémoire en réponse) ;
- Ils joignent en annexes à leur mémoire :
- un résumé non technique de l'étude environnementale pour sa partie marine (le projet présente des effets significatifs que les mesures d'atténuation intégrées et spécifiques permettront de ramener à un niveau nul, « non significatif » ou « acceptable ») ;
- une note résumée de l'étude environnementale du projet terrestre qui conclut à l'absence d'effet significatif sur l'environnement identifié grâce aux mesures d'atténuation intégrées.

➤ **2.1 - État initial**

○ **2.1.2 - Milieu naturel terrestre**

▪ **Zonages de protection et d'inventaire, continuités écologiques**

5 - L'AE recommande de compléter le dossier en présentant les liens entre l'aire d'étude et le schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du port de Dunkerque et les contraintes induites.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) L'aire d'étude traverse quatre mesures compensatoires qui composent une partie du SDPN (précision du CE : le barreau de Saint-Georges, les DLI Sud 1 et 2, la dune du Clipon). C'est la raison pour laquelle en page 106 du volume 2 de la pièce D (étude d'impact), une analyse des incidences est réalisée, montrant notamment pour certaines d'entre elles l'existence de corridors dédiés aux passages de réseaux ».

▪ **Zones humides**

6 - L'AE recommande de préciser les méthodes et les données utilisées pour caractériser les zones humides et de démontrer que celles-ci sont bien cohérentes, et dans le cas contraire de reprendre cette caractérisation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

GridLink : « La station de conversion sera aménagée sur la zone de grandes industries (ZGI) qui a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale et de mesures compensatoires. C'est la raison pour laquelle aucune caractérisation de zone humides n'a été faite pour cette composante. En ce qui concerne l'interconnexion souterraine (...) Cette partie de l'aire d'étude peut donc être considérée comme abritant une zone humide ». (...) une mesure de remise en état stricte est mise en œuvre ».

RTE : « La caractérisation des zones humides a été menée par la réalisation de sondages pédologiques et l'identification des espèces floristiques (selon la réglementation existante). De plus, il a été appliqué une règle adaptée au contexte du territoire avec ses watergangs. Cette règle vue en accord avec les services instructeurs est présentée dans le document en page 129 du volume 1 de la pièce D (étude d'impact) ».

▪ **Oiseaux**

7 - L'AE recommande de compléter l'état initial, notamment sur le Traquet motteux, la Bécassine des marais, le Courlis cendré, le Harle huppé.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Pour les espèces hivernantes et migratrices (Bécassine des marais, Courlis cendré, Harle huppé), les impacts résiduels sont négligeables au regard de mesures mises en œuvre. Pour les espèces vues de passage en période de nidification (Traquet motteux, Courlis cendré), aucun effet n'est identifié dans la mesure où les milieux des zones de chantier ne sont pas propices à leur installation ».

- **2.1.3 - Milieu naturel marin**
 - **Habitats naturels marins et peuplements benthiques**

8 - L'AE recommande de préciser dans le dossier les méthodes utilisées et les moyens mis en œuvre pour caractériser les habitats marins et les peuplements benthiques ainsi que les éléments remarquables en termes d'habitats naturels et d'espèces.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La méthodologie est présentée dans le volume 2 en page 357 de la pièce D (étude d'impact). (...) ». Elle est exposée dans la réponse fournie.
« (...) De même en page 189 du volume 1 de la pièce D (étude d'impact), l'état initial localise et détaille les 12 points de prélèvements et les peuplements benthiques associés (...) ».

- **2.1.4 - Paysage et patrimoine**

9 - L'AE recommande d'examiner l'état initial des éléments de paysage et patrimoine dans un rayon suffisant autour de l'aire d'étude rapprochée.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) Le monument historique le plus proche est l'église Saint-Georges, située à environ 1 km de l'aire d'étude rapprochée et dont le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de 500 m n'intercepte pas l'aire d'étude rapprochée.
Aucun autre élément du patrimoine n'est identifié à moins de 500 m de l'aire d'étude rapprochée sur la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa ».

- **2.1.5 - Milieu humain**

10 - L'AE recommande de présenter une synthèse des investigations réalisées pour identifier la présence de sols pollués au sein de l'aire d'étude, en particulier au niveau de zones ayant fait l'objet de remblais.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

- « Investigations des sols sur l'emprise du futur poste électrique de Bourbourg (RTE)

Un diagnostic de pollution des sols a été mené par S2e en janvier 2021 sur l'emprise du futur poste électrique. (...) Toutes les concentrations relevées sont inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, voire inférieures aux seuils de détection du laboratoire ».

- Investigation des sols sur le tracé des câbles de GridLink Interconnector Limited

« Un diagnostic de pollution des sols a été mené par GEOTECH en mars 2020 sur le tracé des câbles de l'interconnexion GridLink (...).

A l'exception de deux sondages au niveau desquels les terres excavées nécessiteront une gestion particulière (hydrocarbures totaux, cadmium, mercure, cuivre, plomb et zinc), les concentrations relevées sont toutes inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes ».

- Investigation des sols sur l'emprise de la station de conversion

« Un diagnostic de pollution des sols a été mené par GEOTECH en avril 2020 sur l'emprise de la future station de conversion. (...) Les concentrations relevées sont toutes inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes et au seuil de détection du laboratoire (...) ».

- **2.1.6 - Cadre de vie et santé humaine**
 - **Qualité de l'air**

11 - L'AE recommande de compléter l'état initial par des données ciblées sur l'aire d'étude et de prendre en compte, dans l'état initial, les lignes directrices de 2021 de l'OMS sur la qualité de l'air.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Les données relatives à la qualité de l'air du dossier sont notamment basées sur le bilan territorial 2018 de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

(...) En comparant les données relevées à Mardyck en 2020 (présentées dans le chapitre 2 du dossier d'enquête publique - Pièce D volume 1 - paragraphe 2.6.4.6), on observe donc que :

- Les concentrations moyennes journalières en dioxyde de soufre (SO₂) sont inférieures à la valeur guide de 40 µg/m³ ;
- Les concentrations moyennes journalières en dioxyde d'azote (NO₂) sont fréquemment supérieur à la valeur guide annuelle de 25 µg/m³ ;
- Les concentration moyennes journalières en PM₁₀ sont ponctuellement supérieur à la valeur guide annuelle de 45 µg/m³.

L'enjeu relatif à la qualité de l'air reste considéré comme moyen ».

➤ **2.2 - Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu**

- **2.2.2 - Variantes**

12 - L'AE recommande d'analyser précisément l'impact potentiel des solutions alternatives, notamment au regard des incidences comparées sur l'environnement et la santé humaine, et de justifier le choix du tracé et des points de raccordement.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

La station de conversion « s'implante au sein de la zone de grandes industries dont la destination est précisément d'accueillir des activités industrielles. Ce choix n'a pas fait l'objet d'une analyse de variantes car il permet d'utiliser du foncier déjà réservé pour le développement de ce type de projet et évite toute consommation supplémentaire d'espaces d'autres types (naturels ou agricoles par exemple). Du point de vue de la santé humaine, le site d'implantation de la station de conversion est éloigné des centres urbains, (...)

La station de conversion de GridLink se raccorde sur des lignes permettant de transiter l'énergie dans le respect des règles d'exploitation du réseau. Sur les autres sites possibles, des travaux sur les ouvrages linéaires auraient dû être mis en œuvre, occasionnant des impacts sur l'environnement ».

➤ **2.3 - Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences**

13 - L'AE recommande de présenter une analyse comparée des incidences des différentes techniques employées ou envisagées et, en cas d'incertitude, un scénario « enveloppe ».

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La description du projet telle qu'elle est faite dans l'étude d'impact (pièce D – Volume 1) présente le principe des travaux et des techniques qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de la construction.

C'est sur la base de cette description du projet que l'analyse des impacts environnementaux a été menée et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été formulées.

(...) Les effets et incidences décrits dans l'étude d'impact correspondent donc réellement à ce qui est attendu et reflètent ce qui sera effectivement mis en œuvre au cours du chantier.

(...) D'autres techniques qui ne seraient pas décrites dans le dossier ne sont pas envisagées pour les travaux ».

14 - L'AE recommande de reconsidérer la méthode d'appréciation des incidences et d'en réévaluer la cotation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Cette observation porte uniquement sur la méthode appliquée pour l'analyse du milieu naturel. L'approche adoptée pour l'ensemble des thématiques hors milieu naturel est décrite en page 10 sur 380 de la pièce D – Volume 2 de l'étude d'impact.

La méthode d'évaluation des niveaux des incidences résulte d'une méthodologie éprouvée ».

○ **2.3.1 - Milieu physique**

▪ **Climat, consommations d'énergie et de ressources**

15 - L'AE recommande de compléter le dossier sur les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie et de ressources, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« • En phase travaux

Les sources d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux gaz d'échappement des engins à moteur diesel (navires, véhicules, installations mobiles et fixes du chantier...).

La quantification des émissions pendant la construction n'est pas réalisable à ce stade.

(...) Le projet vise à minimiser les émissions de CO2 associées à la construction en contrôlant les sources d'émissions utilisées pendant les travaux.

(...) Les émissions totales en tonnes d'équivalent CO2 seront calculées chaque mois et consolidées sur une base annuelle chaque année civile.

• En phase exploitation

(...) L'interconnexion devrait réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie dans son ensemble, car elle facilite l'utilisation des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire. (...) L'ENTSO-E estime que le projet d'interconnexion GridLink réduira les émissions globales de gaz à effet de serre de 754 000 tonnes de CO2 par an dans son plan décennal de développement du réseau (TYNDP 2022).

(...) Les émissions totales en tonnes d'équivalent CO2 seront calculées chaque mois et consolidées sur une base annuelle chaque année civile.

En ce qui concerne le poste de Bourbourg, la consommation électrique et la consommation en eau est négligeable. (...) ».

16 - L'AE recommande de compléter l'étude de vulnérabilité du projet en prenant en compte les évolutions climatiques prévisibles à l'horizon 2070.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) Les seules composantes du projet vulnérables au changement climatique sont la station de conversion et le poste de Bourbourg. Les autres éléments étant enterrés, ils sont peu vulnérables aux phénomènes climatiques extrêmes.

Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact, la conception de ces structures tient compte du changement climatique et prévoit un dimensionnement permettant de supporter des conditions extrêmes (canicules, fortes pluies, tempêtes, etc.), que ce soit à l'horizon 2050 ou 2070 ».

▪ **Topographie, géologie et pédologie**

17 - L'AE recommande de fournir une estimation prévisionnelle agrégée des volumes de déblais et de remblais générés par l'ensemble du projet.

Réponse des maîtres d'ouvrage (résumé) :

Les maîtres d'ouvrage fournissent une actualisation des volumes des excavation et remblais par ouvrage.

	Déblais (m ³)	Matériaux réutilisés sur site (m ³)	Matériaux évacués hors site (m ³)
Ligne souterraine GridLink Interconnector Ltd	29 407	17 459	11 948
Station de conversion	18 000	18 000	0
Ligne souterraine RTE	34 660	31 194	3 466
Poste électrique	13 800	12 420	1 380
Total	95 867	79 073	16 794

Tableau 3 : Bilan général des matériaux excavés, réutilisés sur site et évacués

Ces valeurs sont données à titre indicatif en raison de la variabilité des matériaux (conditions climatiques du moment, caractéristiques propres) et des modes opératoires qui seront proposés par les entreprises.

▪ **Eaux superficielles et souterraines (terrestres)**

18 - L'AE recommande de détailler les précautions prises en phase chantier pour préserver les eaux superficielles, notamment les dispositifs d'assainissement et les dimensionnements des installations.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) Afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique lors de la phase travaux, des mesures sont prévues et présentées ci-dessous :

- Réduction des matières en suspension par prétraitement (...).
- Contrôle du débit de rejet (...).
- Prévention concernant le risque d'affouillement (...)
- Prévention concernant le risque de (...)
- Suivi de rejet (...).

▪ **Risques naturels**

19 - L'AE recommande de préciser les dispositions mises en œuvre pour tenir compte du risque inondation sur les installations du projet et pour éviter une incidence significative de celui-ci sur le risque inondation par débordement ou par remontée de nappe en phase exploitation.

Réponse des maîtres d'ouvrage (résumé) :

La plateforme de la station de conversion sera surélevée à 3,8 m NGF comme réglementé dans la ZGI par le GPMD.

La plateforme du poste électrique sera surélevée de + 60 cm par rapport au niveau naturel, le pire scénario provoquerait une hauteur d'eau de 5 à 20 cm, ce qui est moindre que la mesure prévue.

Par ailleurs, le rôle du réseau des waterings est de gérer les eaux dans leurs problématiques d'écoulement, mais aussi face au phénomène de marées.

20 - Dans un contexte de changement climatique, l'AE recommande de compléter le dossier en ce qui concerne les incidences sur le risque de mouvement de terrain.

Réponse des maîtres d'ouvrage (résumé) :

Le risque de mouvements de terrain a été pris en compte dans la conception des ouvrages (fondations spécialement dimensionnées pour résister aux mouvements de terrain et au risque sismique).

La limitation des surfaces imperméabilisées et une bonne gestion des eaux éviteront l'aggravation des phénomènes de retrait / gonflement des argiles qui entraînent des mouvements de terrain.

▪ **Structure des fonds marins**

21 - L'AE recommande de compléter le dossier sur les conditions d'un retour à la normale de la structure des fonds marins, et le cas échéant prévoir les mesures d'évitement et de réduction appropriées.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) l'opération de pose de câbles garantira que le câble est ensouillé suffisamment profondément et/ou protégé par un enrochement ou matelas béton pour atténuer ces risques.

(...) Pour faciliter la restauration des fonds marins, GridLink effectuera une enquête sur l'état des fonds marins dans les 8 semaines suivant l'installation du câble (...).

L'étude déterminera les effets sur le déplacement du fond marin le long du tracé après les travaux d'installation.

Pour toutes les sections où une protection externe par enrochement est prévue (...) les coordonnées géographiques et les dimensions de l'étendue du placement de roches seront vérifiées.

(...) Si la restauration du fond marin ou la protection externe est inadéquate ou si un affouillement est détecté, des mesures correctives seront mises en œuvre pour remblayer la tranchée, éliminer les obstacles qui peuvent avoir été générés par le creusement, atténuer la cause des effets d'affouillement et/ou encourager les processus naturels de rétablissement et de récupération ».

▪ **Qualité des eaux côtières et des sédiments**

22 - L'AE recommande de préciser l'impact de la remise en suspension des sédiments pour les zones de frayères ou de nourriceries de la faune traversées.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Le volume 2 page 115 de la pièce D (étude d'impact) apporte des éléments sur l'effet de l'augmentation de la turbidité sur la faune marine. (...)

Cette augmentation de turbidité sera temporaire et rapidement dispersée en lien avec les courants existants.

Les travaux de forage dirigé de par leur nature localisée dans l'espace et limitée dans le temps ne généreront pas d'augmentation de turbidité notable.

(...) Ainsi les frayères et nourriceries ne seront pas perturbées de manière significative et resteront fonctionnelles (...).

23 - L'AE recommande de justifier la nécessité du recours éventuel à l'excavation à débit massique, d'évaluer l'impact que cela pourrait avoir sur les fonds marins et de considérer les mesures d'évitement, de réduction voire si besoin de compensation que cela demanderait.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...), les dernières réponses à l'appel d'offre pour le contrat d'installation des câbles sous-marins ne retiennent pas cette méthode pour les travaux de GridLink ».

○ **2.3.2 Milieu naturel**

▪ **Habitats naturels - Phase travaux**

24 - L'AE recommande reprendre et de mieux étayer le dossier sur les compensations des milieux boisés et semi-ouverts et d'accroître sensiblement les superficies des zones restaurées au titre de la compensation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La mesure compensatoire est présentée au volume 2 page 133 de la pièce D (étude d'impact).

(...) Cette mesure compensatoire vient créer un nouveau milieu présentant des strates variables : massif de hautes tiges, friches herbacées et massifs arbustifs. Cette combinaison vise à apporter aux espèces ciblées des milieux variés favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique. Ainsi, la mesure vient compenser la perte de boisement tout en développant un milieu fonctionnel.

De plus, cette mesure compensatoire sera située en continuité de la station de conversion donc à proximité de la mesure compensatoire existante du barreau de Saint-Georges (page 127 du volume 1 de la pièce D) ; elle vient donc se greffer et renforcer le SDPN du port de Dunkerque, représenté ci-dessous ».

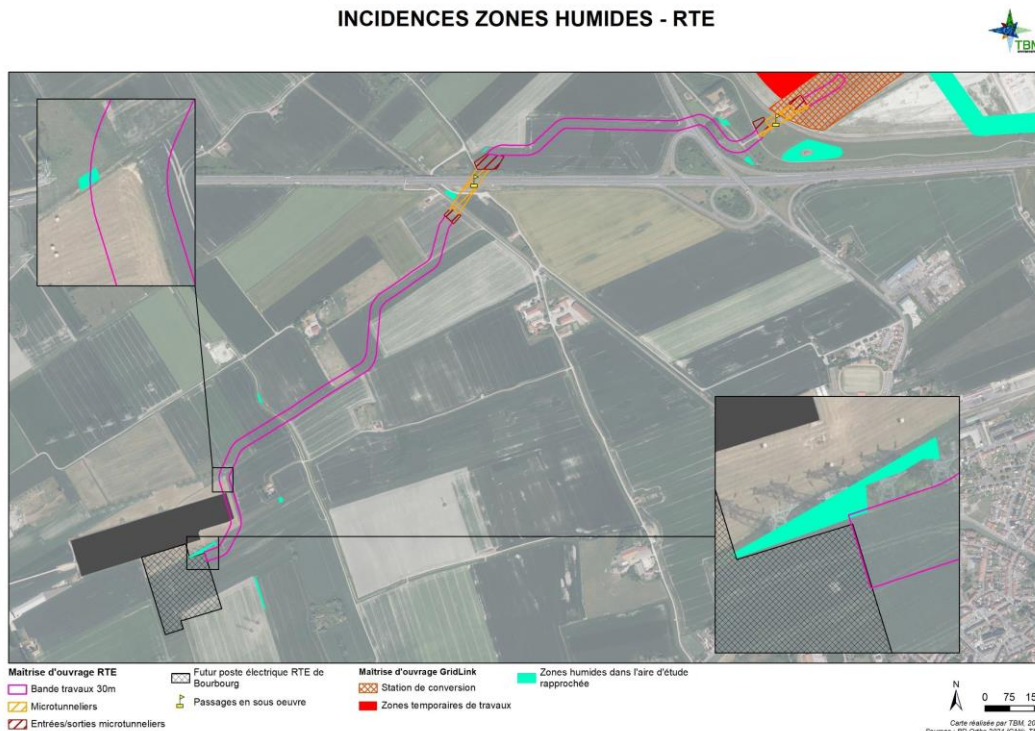
▪ Zones humides

25 - L'AE recommande de reconsidérer les effets du projet sur la zone humide située au niveau du futur poste RTE et ses fonctionnalités et d'envisager la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction complémentaires, voire de compensation si besoin.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) RTE est en mesure de proposer un nouveau plan qui assure l'évitement de la zone humide. De ce fait, l'impact permanent sur les zones humides est nul (...).

INCIDENCES ZONES HUMIDES - RTE



▪ Faune

Phase travaux

26 - L'AE recommande de compléter les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences des émissions sonores sur les mammifères marins et les poissons ainsi que celle visant à adapter les périodes de chantier en fonction de la sensibilité des espèces, et encourage à réaliser un parangonnage des meilleures techniques disponibles pour les travaux sous-marins.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La mesure d'éloignement des mammifères marins a été complétée (...).

En ce qui concerne les périodes de chantier, le calendrier des travaux en mer sera affiné par l'entreprise en charge de leur réalisation (...).

Phase exploitation

27 - L'AE recommande de mieux étayer le dossier sur les impacts des champs électromagnétiques sur les espèces marines, et le cas échéant de prévoir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« L'IFREMER a réalisé en 2019 une note de synthèse des connaissances des effets des câbles électriques en mer (...)

Sur la base de la présente analyse bibliographique, l'impact est jugé globalement moyen pour les poissons migrateurs et les élaémobranches, dans le cas des câbles posés et dynamiques (...), et faible dans tous les autres cas. (...)

Dans le cas du projet GridLink, le câble sera sur la majorité de son linéaire enfouie dans le sédiment, ainsi la conclusion de l'étude d'impact apparaît appropriée et le niveau d'incidence peut être qualifié de faible :

(...) Il est donc raisonnable de considérer que l'émission de champ magnétique liée au fonctionnement de l'interconnexion qu'elle soit enfouie, protégée par enrochement, placée en forage dirigé n'est pas de nature à générer des effets notables de modification des peuplements benthiques ou de perturbation des espèces benthiques et pélagiques.
Aucune mesure n'est prévue d'être mise en œuvre à ce sujet ».

○ **2.3.5 - Cadre de vie et santé humaine**

Environnement sonore et vibratoire en milieu terrestre

28 - L'AE recommande de compléter l'analyse des nuisances sonores en phase de chantier terrestre.

Réponse des maîtres d'ouvrage (résumé) :

Seules les habitations les plus proches du projet sont présentées comme étant susceptibles d'être impactées directement par les nuisances sonores liées à la phase chantier. Plusieurs ont été démolies entre temps.

S'agissant d'habitations isolées, les travaux pourront être organisés plus facilement.

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre (même temporalité pour les activités bruyantes, encoffrage des engins bruyants, sensibilisation du personnel à la réduction du bruit).

La réduction du bruit à la source est considérée comme la mesure prioritaire.

Les mesures présentées dans le dossier, ainsi que ces mesures complémentaires permettent de réduire l'impact des nuisances sonores sans pouvoir le supprimer. Il est ainsi considéré que l'impact résiduel est faible ».

Qualité de l'air

29 - L'AE recommande de mieux évaluer les impacts du chantier sur la qualité de l'air.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Les principaux impacts sur la qualité de l'air liés au chantier correspondent à l'émission de poussières (installations de chantier et voies de circulation, terrassements...) et aux émissions des moteurs des engins utilisés. (...) »

(...) il est difficile à ce stade de quantifier plus en détails les volumes de polluants en jeu.

(...) Les mesures de réduction proposées dans l'étude d'impact sont adaptées au regard des impacts attendus. (...) »

Le projet est peu susceptible d'être à l'origine d'une pollution atmosphérique importante, et donc d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air. Il s'implante de plus dans un secteur déjà largement industrialisé avec très peu d'habitations à proximité (cf. observation n° 28 sur les nuisances sonores). De ce fait, l'étude relative à la qualité de l'air n'a pas été plus détaillée, conformément à l'article R122-5 ».

○ **2.3.6 - Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus existants ou approuvés**

30 - L'AE recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés du projet GridLink et des projets de parc éolien en mer et CAP 2020 et de prendre en compte les opérations de dragage et de clapage pouvant être réalisées à proximité.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

L'approche adoptée a été de considérer les projets visés par la réglementation mais aussi les autres projets localisés à proximité, susceptibles d'avoir une interaction non négligeable avec le projet (projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et projet CAP 2020).

Les études d'impact de ces projets sont encore en cours. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage concernés de prendre en compte l'étude d'impact du projet GridLink pour analyser en détails les effets cumulés des projets dans leurs dossiers de demande d'autorisation environnementale. La collaboration de GridLink et RTE leur est acquise.

31 - L'AE recommande de prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés les interconnexions électriques et en projet intéressant la Grande-Bretagne et de porter une attention particulière aux effets sur l'utilisation des énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) En raison de la distance entre les projets, il n'y a pas d'interactions ou d'impacts cumulés possibles de la combinaison du projet d'interconnexion GridLink avec IFA1 et/ou ElecLink. Il n'est pas possible de chiffrer les émissions de gaz à effet de serre évitées par la mise en place des interconnexions entre le Royaume-Uni et la France, car cela dépend de la disponibilité opérationnelle et de la source de l'électricité qui est transmise par les interconnexions, qui est commercialement confidentielle à chaque opérateur et varie en fonction du marché de l'énergie et des besoins de l'offre et de la demande. Cependant, étant donné que le principal moteur économique de l'exploitation des interconnexions est d'utiliser l'énergie nucléaire excédentaire ou les énergies renouvelables qui seraient autrement inutilisées, toutes les interconnexions contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. (...) le TYNDP 2022 (...) illustre que le projet d'interconnexion GridLink réduira les émissions annuelles de CO2 de 754 000 tonnes par an en moyenne ».

32 - L'AE recommande également à RTE de préciser de quelle façon l'analyse des incidences sur l'environnement et la santé sera prise en compte pour assurer la cohérence entre ce troisième projet et le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« (...) Chaque projet d'interconnexion fait l'objet d'une évaluation socio-économique et a sa propre évaluation environnementale (séquence ERC – éviter, réduire, compenser), préalablement à toute décision de construction. Le plan européen (Ten Year Network Development Plan - TYNDP), mis à jour tous les deux ans, permet d'évaluer et de comparer les incidences de chaque projet sur l'environnement (notamment émissions CO2) ».

➤ 2.4 - Évaluation des incidences Natura 2000

33 - L'AE recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000, tant des travaux (ensouillage et enrochement, bruit, turbidité) que de l'exploitation (température, champs électromagnétiques) sur les habitats et la faune benthique, les oiseaux et mammifères marins, et le cas échéant de proposer des mesures complémentaires d'évitement, de réduction. Si les incidences résiduelles s'avéraient significatives, il conviendrait de proposer des mesures de compensation.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Au vu des réponses apportées dans les observations précédentes (n° 8, 14, 22, 26 et 27) et qui s'appliquent pour l'évaluation Natura 2000, il n'apparaît pas nécessaire de modifier les conclusions apportées ni d'apporter des mesures complémentaires ».

➤ 2.5 - Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

34 - L'AE recommande de compléter les mesures de suivi en particulier pour le suivi de la mesure de compensation relative aux milieux boisés et semi-ouverts, des habitats naturels marins et des émissions générées et évitées par le projet.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« La mesure de suivi (MA02) indique que les milieux naturels feront l'objet d'un suivi qui concernera d'une part les espèces faunistiques, en ciblant les espèces terrestres sur lesquelles des impacts ont été analysés, et d'autre part les espèces floristiques concernées par des mesures de balisage. En complément des suivis sur les espèces citées, le suivi concernera la recolonisation spontanée des milieux remis en état et le suivi d'une éventuelle colonisation d'espèces exotiques envahissantes, ainsi que le suivi du développement de la mesure compensatoire en milieu semi-ouvert (MC01). Ainsi, la mesure compensatoire est bien programmée pour faire l'objet d'un suivi. Ce suivi à N+1, +2, +3, +5, +10 et +15 permettra de voir l'évolution des espèces floristiques, des espèces faunistiques et des habitats. En ce qui concerne le suivi des habitats naturels marins, il convient de se référer à la réponse à l'observation n° 21 dans le présent document ».

➤ **2.6 - Résumé non technique**

35 - L'AE recommande de clarifier le résumé non technique sur les justifications du projet et les solutions de substitution, et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse des maîtres d'ouvrage :

« Compte-tenu de la complexité du dossier existant et de la teneur des observations du CGEDD et des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage, il n'apparaît pas nécessaire de mettre à jour le résumé non technique de l'étude d'impact. En effet, les réponses apportées dans le présent mémoire consistent à étayer les éléments déjà abordés dans l'étude d'impact et synthétisés dans le résumé non technique. Ce dernier contient des informations qui sont toujours exactes. Ces informations sont développées dans l'étude d'impact et certaines sont encore mieux précisées dans ce mémoire en réponse ».